

CFST COMMUNICATIONS

N° 94 | avril 2022



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

A detailed illustration of a male worker with a beard, wearing safety glasses, a brown leather jacket, and brown leather overalls. He is wearing white work gloves and is using a power tool to cut through a metal plate, creating a shower of sparks. In the foreground, there are two circular saw blades, one yellow and one blue. The background shows a workshop environment with a blue-tinted area.

Sécurité des produits



Carmen Spycher
Secrétaire principale de la CFST,
Lucerne

Madame, Monsieur,

Lorsqu'un produit n'est pas sûr, il peut causer des accidents, même au travail. La sécurité des produits et la prévention des accidents professionnels poursuivent de ce fait indéniablement le même objectif. Mais ces deux domaines disposent de leur propre réglementation avec des responsabilités différentes.

Ce numéro de Communications approfondit par conséquent le thème de la sécurité des produits et vous montre comment la Suisse veille à ce que seuls des produits sûrs soient en circulation.

Vous y découvrirez notamment le rôle central des responsables de la mise sur le marché à qui il incombe de veiller à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché en Suisse soient sûrs. C'est là un principe essentiel, notamment pour des questions de responsabilité.

Mais que signifie «mettre sur le marché»? Il est particulièrement important pour les entreprises de le savoir. En effet, est considéré responsable de la mise sur le marché non seulement un importateur ou un producteur mais aussi l'entreprise qui modifie une machine ou l'aménage a posteriori de sa propre initiative.

Pour les entreprises, prendre au sérieux les exigences en matière de sécurité des produits ne comporte que des avantages car, en plus de nuire à la réputation, les produits non sûrs peuvent aussi frapper au portefeuille.

Comme en matière de sécurité au travail, des interlocuteurs sont là pour soutenir les entreprises dans la mise en œuvre des dispositions légales relatives à la sécurité des produits. Il est également possible de s'y adresser si des défauts sont découverts ou si des questions de fond subsistent.

Nous espérons toutefois que ce numéro 94 permettra de clarifier les principales interrogations sur cette thématique, et vous en souhaitons une bonne lecture.

Carmen Spycher
Secrétaire principale de la CFST, Lucerne

Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 94, avril 2022

Éditeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 59 59
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

Rédacteurs en chef

Matthias Bieri
Peter Schwander
Carmen Spycher

Des articles d'auteurs sont publiés dans la revue Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

Conception et réalisation

Agentur Frontal AG, www.frontal.ch

Parution

Paraît deux fois par an.

Tirage

Allemand: 20 500 exemplaires
Français: 7 200 exemplaires
Italien: 1 500 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.

Commande

L'abonnement à la version imprimée de la revue Communications est gratuit.
Commandes par courrier électronique:
ekas@ekas.ch.

La revue Communications est également disponible en ligne à l'adresse
www.cfst.ch/communications.

Les personnes intéressées peuvent par ailleurs être informées de la parution de la dernière édition par une newsletter.
Pour s'inscrire: www.cfst.ch/newsletter.



Objectif: des produits sûrs.

Aperçu de la législation sur la sécurité des produits

Des machines dangereuses au travail, un barbecue à gaz qui fuit ou un autocuiseur qui explose à la maison: toutes ces situations sont à proscrire. Les produits mis sur le marché en Suisse doivent être sûrs. Tel est l'objectif de la loi fédérale sur la sécurité des produits.

Après le petit-déjeuner, M. Graf prend son vélo électrique avec assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h, met son casque et son gilet de sécurité puis part au travail où l'attendent des travaux de meulage. Pour ce faire, il devra aussi s'équiper de lunettes de protection, d'un casque et d'un masque FFP2. Et il va devoir utiliser une plateforme élévatrice (PEMP) automotrice pour effectuer des travaux en hauteur. En cette magnifique première journée de printemps 2022, il souhaite, le soir venu, inaugurer en famille son nouveau barbecue à gaz. Mais avant cela, M. Graf doit encore passer la tondeuse électrique et installer les meubles de jardin sur la terrasse.

Qu'il s'agisse du vélo électrique, du masque FFP2 ou du barbecue à gaz, tous ces produits sont soumis à la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro). Celle-ci dispose que seuls peuvent être mis sur le marché les produits qui ne présentent pas de risque pour la sécurité des utilisateurs. En vertu de la LSPro, cette responsabilité incombe au responsable de la mise sur le marché, c'est-à-dire au fabricant, à l'importateur, au distributeur, etc. ayant son siège en Suisse. Il ne serait dès lors pas permis de construire une tondeuse dont la lame puisse se détacher et blesser M. Graf ou ses enfants qui jouent dans le sable.

Les produits mentionnés ci-dessus peuvent être divisés en deux catégories: ceux utilisés dans les entreprises et ceux utilisés hors des entreprises. Ces derniers sont également appelés produits de consommation.

La loi fédérale sur la sécurité des produits s'applique aux deux catégories de produits. Outre l'objectif de garantir

Produits utilisés hors des entreprises:



casque de cycliste



vélo électrique avec assistance jusqu'à 25 km/h



gilet de sécurité



tondeuse à gazon électrique



barbecue à gaz



bouteille de gaz



meubles de jardin

Produits utilisés dans les entreprises:



casque de protection



lunettes de protection



masque FFP2



gilet de sécurité



PEMP automotrice



meuleuse



Thomas Herzog
Chef suppléant du secteur Sécurité des produits, lic. en droit, avocat, SECO, Berne

la sécurité des produits, elle vise également à faciliter la libre circulation des marchandises sur le plan international, c.-à-d. les importations et exportations. Cela passe par l'harmonisation de la législation avec celle du plus grand partenaire commercial de la Suisse, l'Union européenne (UE). La LSPro transpose par conséquent dans le droit suisse la directive européenne relative à la sécurité générale des produits.

Des exigences supplémentaires définies dans les ordonnances

En dehors de la base légale générale constituée par la LSPro, il existe de très nombreux actes spéciaux dans lesquels sont définies des exigences essentielles supplémentaires en matière de santé et de sécurité. Ces exigences l'emportent sur celles plus générales de la LSPro. C'est p. ex. le cas de la législation sur les denrées alimentaires ou sur les produits chimiques. La LSPro relève de la responsabilité du SECO, tout comme les actes spéciaux suivants:

- Ordonnance sur la sécurité des produits
- Ordonnance sur les machines
- Ordonnance sur les ascenseurs
- Ordonnance sur les appareils à gaz
- Ordonnance sur les récipients à pression
- Ordonnance sur les équipements sous pression
- Ordonnance sur les EPI

Basées sur l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, ces ordonnances transposent le droit européen dans le droit suisse sur le principe de l'équivalence. Par équivalence, on entend que les mêmes exigences s'appliquent p. ex. à la mise en circulation des EPI en Suisse et dans l'UE. L'ordonnance suisse sert pour ainsi dire de guide des dispositions à observer dans le texte européen. La reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité est symbolisée notamment par le marquage CE que le fabricant appose sur son produit pour attester de sa conformité avec la législation de l'UE, qui est également reconnue en Suisse. Les exigences essentielles en matière de santé et de sécurité sont par ailleurs concrétisées dans des normes techniques, p. ex. la norme EN 1078 pour les casques de vélo, EN 149:2001+A1:2009 pour les masques FFP2 ou EN 60335-2-77 pour les tondeuses à gazon électriques. Ces normes ne sont pas élaborées par le législateur, une autorité ou un régulateur étatique, mais par les milieux intéressés et les organismes de normalisation. Toute

personne intéressée par le sujet (fabricants, producteurs, distributeurs, hautes écoles, instituts de recherche et scientifiques) peut participer au travail technique au sein des comités de normalisation et apporter ses connaissances.

L'application des normes est en principe facultative. Si l'on utilise une norme «harmonisée», on bénéficie de la présomption de conformité, c.-à-d. que l'on part du principe que le produit est conforme. Les normes sont harmonisées lorsqu'elles sont élaborées sur mandat de la Commission européenne par des organismes européens de normalisation reconnus. Il n'est de ce fait possible de se prévaloir de la présomption de

conformité que si ces normes harmonisées sont désignées, c.-à-d. publiées dans le Journal officiel de l'UE et, en Suisse, dans la Feuille fédérale.

C'est au responsable de la mise sur le marché de s'assurer que son produit respecte les lois et ordonnances.

Les produits de notre exemple relèvent des actes spéciaux ci-après:

Vélo électrique, tondeuse à gazon électrique, meuleuse, PEMP:	ordonnance sur les machines
Barbecue à gaz:	ordonnance sur les appareils à gaz
Bouteille de gaz:	ordonnance sur les contenants de marchandises dangereuses
Casque de vélo, gilet de sécurité, casque de protection, lunettes de protection, masque respiratoire:	ordonnance sur les EPI
Meubles de jardin:	«autre produit»

Les meubles de jardin font eux partie des «autres produits», pour lesquels il n'existe pas d'ordonnance spéciale, contrairement p. ex. aux machines qui relèvent de l'ordonnance sur les machines. Les autres produits se basent directement sur la LSPro. Mais des normes existent aussi pour ces autres produits, comme la norme EN 581 pour les meubles de jardin.

Le principe de la «nouvelle approche», ou autocontrôle, s'applique lors de la mise sur le marché des produits. En d'autres termes, c'est au responsable de la mise sur le marché (fabricant, importateur, distributeur, etc. ayant

son siège en Suisse) de s'assurer que le produit à commercialiser respecte les lois et ordonnances applicables.

Selon le type de produit, il doit effectuer lui-même les contrôles ou faire appel à un organisme d'évaluation de la conformité, c.-à-d. à un organisme reconnu dans l'UE et en Suisse et inscrit dans la base de données européenne Nando (New Approach Notified and Designated Organisations). Cette procédure doit être effectuée avant la mise sur le marché. Il existe encore quelques domaines pour lesquels l'État doit délivrer une autorisation avant que le produit ne puisse être mis sur le marché. C'est p. ex. le cas des médicaments, notamment les vaccins contre le Covid-19, qui doivent être autorisés par Swissmedic.

Surveillance du marché par les organes de contrôle

Pour les produits mis sur le marché selon le principe de la «nouvelle approche», la surveillance du marché se fait a posteriori (une fois les produits déjà sur le marché) au moyen de contrôles par sondage. Il s'agit là d'une condition importante pour que, dans l'idéal, seuls des produits conformes et remplissant les exigences circulent sur le marché suisse. Dans son domaine de compétence, le SECO a confié la surveillance du marché à six organes de contrôle, notamment la Suva et le bpa.

La Suva est chargée de la surveillance du marché pour les machines, EPI et autres produits utilisés dans les entreprises, le bpa pour ceux utilisés hors des entreprises. Les organes de contrôle effectuent des contrôles par sondages en se basant sur des programmes annuels correspondants, des signalisations effectuées dans le système de notification des produits dangereux ou des indications fournies par les autorités partenaires en Suisse ou à l'étranger.

À cet effet, les organes de contrôle peuvent exiger du responsable de la mise sur le marché basé en Suisse des documents tels que la déclaration de conformité ou le rapport d'examen de type, effectuer un contrôle visuel et du fonctionnement du produit et le faire vérifier par un laboratoire. Le responsable de la mise sur le marché a l'obligation de collaborer avec les organes de contrôle et de les informer. Si l'organe de contrôle conclut que le produit ne répond pas aux exigences légales, il lui revient d'ordonner au responsable de la mise sur le marché des mesures appropriées et proportionnées, telles qu'une interdiction de vente, un rappel ou même la destruction du produit, et de percevoir des émoluments. S'il s'avère dans le cadre du contrôle que le produit répond aux exigences, aucun émolument n'est perçu.



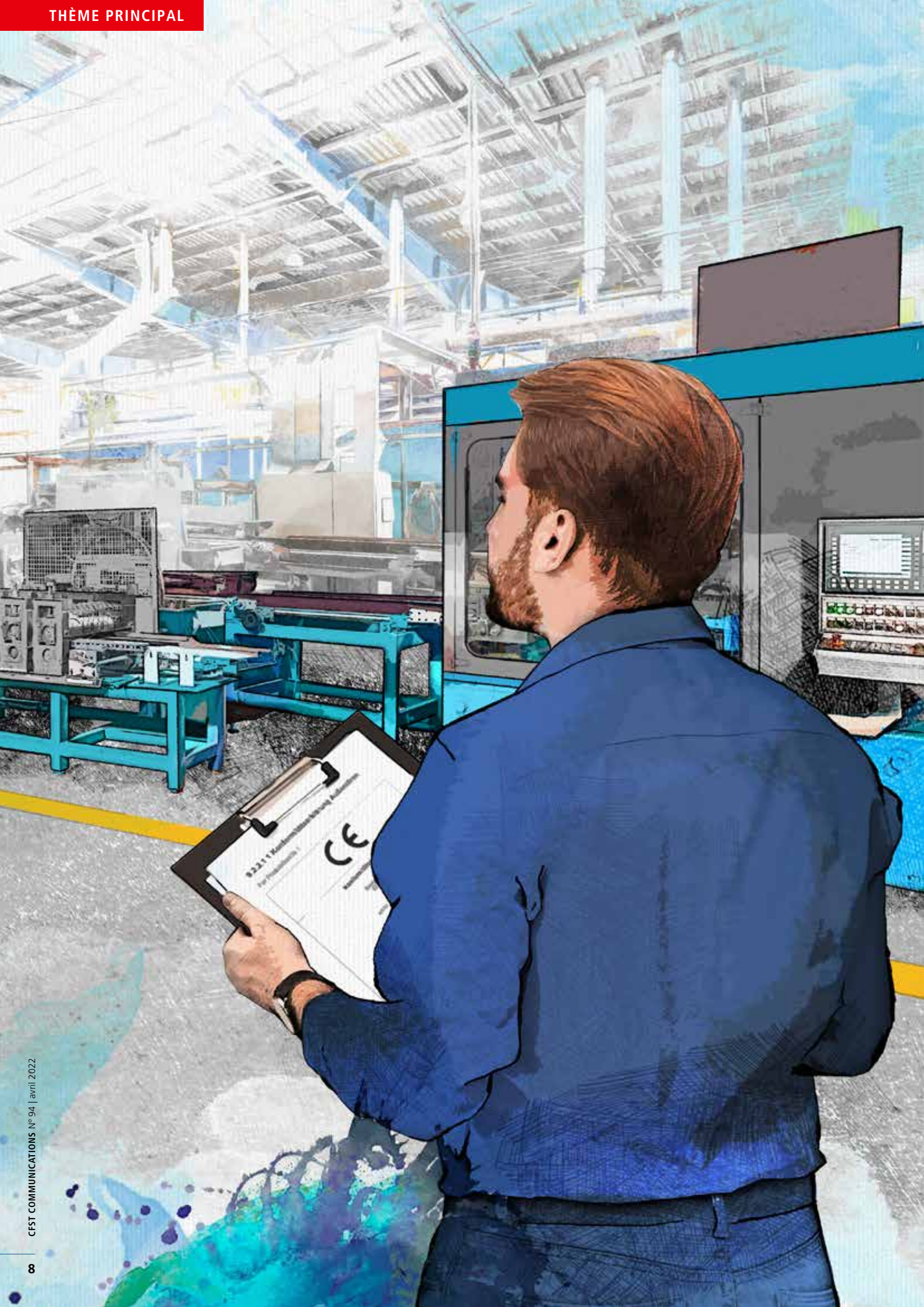
Les vélos électriques avec assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h font partie des produits utilisés hors des entreprises. Les exigences qu'ils doivent remplir sont définies dans l'ordonnance sur les machines.

Tâches du SECO

Différentes tâches relèvent du SECO dans le cadre de la sécurité des produits. Il est l'autorité en charge de l'élaboration de la législation, exerce la supervision de la surveillance du marché et suit également les développements européens dans le cadre de l'accord bilatéral susmentionné entre la Suisse et l'UE.

Au niveau européen, la directive relative à la sécurité générale des produits va prochainement être remplacée par le règlement européen relatif à la sécurité générale des produits, actuellement en discussion. Ce nouveau règlement vise à actualiser et moderniser le cadre général de la sécurité des biens de consommation non alimentaires, notamment dans le contexte des nouvelles technologies et de la forte augmentation des ventes de produits en ligne. La Suisse reprendra les dispositions nécessaires dans le cadre d'une révision de la LSPro afin d'éviter toute entrave technique au commerce.

Aujourd'hui, les produits ne connaissent plus de frontières. La LSPro et la surveillance du marché apportent une contribution importante à la mise sur le marché de produits sûrs en Suisse.



Des produits sûrs: une base indispensable pour travailler en toute sécurité

Organe de contrôle de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro), la Suva s'engage à ce que les entreprises utilisent uniquement des équipements de travail, des machines et des appareils sûrs. Il s'agit là d'une base indispensable pour travailler en toute sécurité et prévenir les accidents professionnels en Suisse.

Tâches de la Suva en qualité d'organe de contrôle LSPro

Conformément à la LSPro, la surveillance du marché pour les machines, EPI, ascenseurs et autres produits utilisés dans les entreprises relève de la compétence de la Suva. C'est son service spécialisé surveillance du marché qui, assisté par des ingénieurs de sécurité de la division sécurité au travail, remplit cette mission sur mandat du SECO.

La Suva effectue env. 800 contrôles par sondage par an sur des machines et appareils pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de sécurité. Chaque année, des priorités de contrôle sont définies pour les types de produits dont on sait qu'ils présentent des défauts. L'évaluation des produits dangereux signalés par les utilisateurs fait aussi partie de ses tâches. En cas d'accident, la Suva recherche si la cause est un défaut du produit.

Prenons comme exemple un cas survenu dans le passé:

En 2015, deux personnes sont victimes d'un accident lors de travaux sur une façade. Lors de l'abaissement de la nacelle d'une plateforme élévatrice (PEMP), cette dernière touche une partie en saillie sur le mur et rompt. Les deux collaborateurs font alors une chute et s'en sortent par chance sans blessures graves.

Après déclaration à la Suva, un ingénieur de sécurité est mandaté pour examiner les causes et le déroulement de cet accident professionnel. Il vérifie à cette occasion aussi si la PEMP présentait un défaut.

Les organes de contrôle sont autorisés à effectuer des contrôles, prélever des échantillons ainsi qu'à exiger des documents et des informations.

Quand considérer un produit comme sûr?

En Suisse, les produits doivent être conformes aux dispositions de la LSPro et les machines à celles de l'ordonnance sur les machines. Décrivant l'état de la technique, les normes désignées ou harmonisées revêtent à cet égard une importance particulière. Lorsque des machines ou produits sont conformes à la norme en question, ils sont alors présumés respecter les exigences essentielles de sécurité et de santé (présomption de conformité). Pour les machines, le fabricant est dans tous les cas tenu de procéder à une appréciation des

risques et, le cas échéant, à une réduction des risques.

Procédure en cas de non-conformité

La LSPro permet aux organes de contrôle d'effectuer des contrôles, de prélever des échantillons ainsi que d'exiger des documents et des informations. Le service spécialisé vérifie que les produits et les documents y afférents répondent aux exigences de la LSPro.

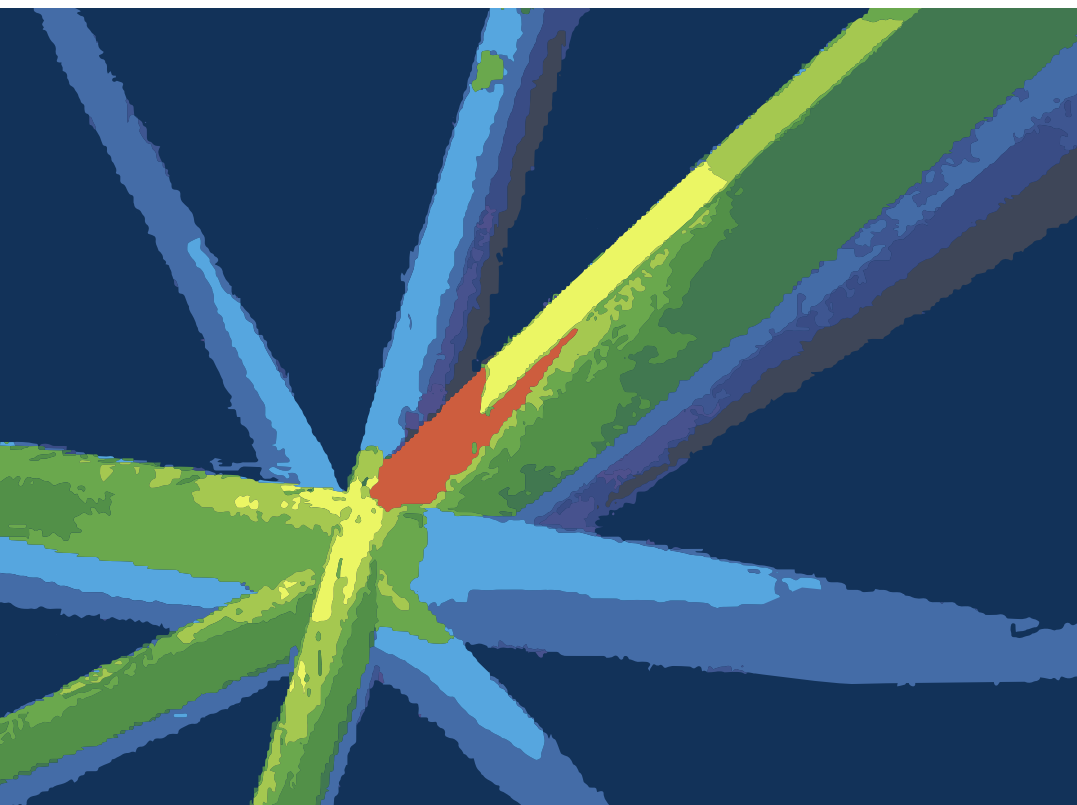
Si l'on constate qu'un produit ne répond pas aux exigences essentielles de santé et de sécurité ainsi qu'aux normes pertinentes, des mesures sont ordonnées au responsable de la mise sur le marché par voie de décision. Il peut s'agir d'une interdiction de vente, d'une mise en conformité des produits/machines à risque ou d'un retrait. Les dépenses occasionnées lors du contrôle sont facturées au responsable de la mise sur le marché sous forme d'émoluments.

Dans notre exemple, ce responsable a dû présenter le justificatif de résistance aux sollicitations statiques et dynamiques, le certificat d'examen de type, la notice d'instructions et un extrait de l'appréciation des risques.

Les recherches menées par le service spécialisé de la Suva ont alors montré qu'aucun examen de type n'avait été effectué et que le justificatif de



Heinz Waldmann
Chef du service spécialisé surveillance du marché, Suva, Lucerne



Une simulation des forces dans les nervures de renforcement sur la nacelle de la PEMP a démontré la présence de sollicitations très élevées en certains points (en rouge). La pratique a confirmé la simulation: la nacelle accidentée a rompu précisément à ces endroits.

résistance (cf. fig. ci-dessus) s'appliquait uniquement à la situation de charge statique d'une nacelle en métal. Or, la nacelle qui a rompu était en matériau composite, pour lequel la norme prescrit des exigences plus élevées. Il était certes indiqué dans la notice d'instructions d'éviter les collisions. Néanmoins, pour la Suva, le fait que la nacelle ait rompu et chuté après une collision avec la façade constitue un défaut.

La Suva a de ce fait interdit le maintien de la mise sur le marché de cette PEMP puis indiqué que d'autres machines de la gamme proposées par l'entreprise pourraient éventuellement présenter des défauts similaires. Pour pouvoir remettre ses PEMP sur le marché, le responsable de la mise sur le marché a dû fournir la preuve de la résistance et adapter la construction de sa plateforme élévatrice. Il lui a par ailleurs fallu mettre en conformité les PEMP déjà sur le marché et des émoluments lui ont été facturés pour les dépenses liées à la procédure.

Le responsable de la mise sur le marché a déposé un recours contre les mesures de la Suva auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) mais ce dernier a confirmé les mesures de

la Suva. Le responsable de la mise sur le marché a alors dû retirer de la vente la nacelle en matériau composite et fournir les justificatifs requis pour la nacelle en métal.

En vertu de la LSPPro, est réputé **responsable de la mise sur le marché** quiconque met à disposition des équipements de travail à titre professionnel ou commercial. Il s'agit en particulier de fabricants, importateurs, grossistes, vendeurs, détaillants, entrepreneurs généraux ou entreprises (en cas de «construction maison» ou d'importation directe), dont le siège se trouve en Suisse.

Une entreprise qui construit et utilise une machine dans ses locaux est donc considérée comme responsable de la mise sur le marché. La machine doit par conséquent être conforme aux dispositions de la LSPPro.

À quoi une entreprise doit-elle veiller lors de l'achat d'équipements de travail?

Lors de l'achat de machines, outils ou appareils, elle doit avant toute

chose déterminer s'ils sont conformes aux règles de sécurité. C'est en effet à l'employeur de toujours pouvoir le prouver.




Le cahier des charges d'un achat doit par conséquent spécifier que le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché est tenu de fournir une déclaration de conformité ou, pour une quasi-machine assemblée avec d'autres composants pour former un nouvel ensemble, une déclaration d'incorporation ainsi qu'une notice d'instructions ou d'assemblage.

Cette procédure s'applique à des produits achetés à un responsable de la mise sur le marché en Suisse. Une importation directe ou une «construction maison» sont soumises à des exigences supplémentaires (voir tableau p. 11). Les notices d'instructions, d'utilisation et d'entretien doivent toujours être rédigées dans la langue officielle de la partie du pays où il est prévu d'utiliser le produit. Les avertissements et les consignes de sécurité qu'elles contiennent doivent être établis dans toutes les langues officielles suisses ou être représentés par des symboles. Pour en savoir plus sur l'achat d'équipements de travail sûrs, consultez la brochure «Équipements de travail: la sécurité commence dès l'achat», www.suva.ch/66084.f (nouvelle édition d'avril 2022).

Mise en conformité des produits

Si des modifications sont prévues sur une machine ou une installation, celles-ci devraient être réalisées ou supervisées par l'auteur de la déclaration de conformité (généralement le fabricant). La responsabilité civile

CONDITIONS POUR UNE MISE SUR LE MARCHÉ OU UNE MISE EN SERVICE EN TOUTE SÉCURITÉ

ACHAT AUPRÈS D'UN RESPONSABLE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ EN SUISSE 	ACHAT À L'ÉTRANGER (IMPORTATION DIRECTE) 	CONSTRUCTION «MAISON» 
<p>La personne qui assure la mise sur le marché doit remettre</p> <ul style="list-style-type: none"> la déclaration de conformité ou d'incorporation, et la notice d'instructions ou d'assemblage. <p>L'employeur doit</p> <ul style="list-style-type: none"> vérifier que la machine ne présente aucun défaut manifeste avant sa mise en service s'assurer que la déclaration de conformité ou d'incorporation et la notice d'instructions ou d'assemblage ont bien été fournies. 	<p>L'employeur doit s'assurer que</p> <ul style="list-style-type: none"> la déclaration de conformité ou d'incorporation, et la notice d'instructions ou d'assemblage sont disponibles et que la machine ne présente aucun défaut manifeste. <p>En l'absence des documents mentionnés ci-dessus, il revient à l'employeur d'apporter la preuve de la sécurité de la machine et de fournir la notice d'instructions.</p>	<p>L'employeur doit</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir construit la machine conformément aux exigences essentielles de santé et de sécurité (selon l'annexe I de la directive relative aux machines), et disposer de l'appréciation du risque, et du dossier technique, et de la notice d'instructions, et établir la déclaration de conformité.

Achat d'une machine neuve ou d'une quasi-machine neuve.

reste ainsi à la charge du fabricant. Le fabricant remet à l'utilisateur une nouvelle déclaration de conformité tenant compte des modifications faites sur la machine.

Si vous procédez à la modification d'une machine neuve, il faut pouvoir attester de la conformité de la machine modifiée au moyen de la directive relative aux machines. Le fabricant est également tenu de consigner les nouveaux phénomènes dangereux issus de la modification à titre de «preuve de la sécurité» et prendre les mesures de sécurité nécessaires.

Lors de l'extension d'installations avec d'autres composants, il convient en particulier de prendre en compte les nouvelles interfaces créées et de les évaluer à l'aide d'une appréciation du risque. Les mesures de sécurité nécessaires pour réduire les risques à un minimum doivent également être prises. Ces mesures doivent satisfaire aux exigences essentielles de santé et de sécurité

selon l'annexe I de la directive européenne relative aux machines. La notice d'instructions de l'ensemble de l'installation doit en outre être mise à jour.

Que faire si des défauts sont constatés?

Si des défauts sur un nouveau produit sont constatés, l'entreprise doit en premier lieu demander au responsable de la mise sur le marché d'y remédier. Si ce dernier procède ensuite à des modifications, il doit établir une nouvelle déclaration de conformité pour le produit modifié et, le cas échéant, mettre à jour la notice d'instructions.

Chaque utilisateur peut en outre signaler aux autorités un produit soupçonné de ne pas être conforme en utilisant la plateforme www.recallswiss.ch. Si l'organe de contrôle confirme le défaut, le responsable de la mise sur le marché peut être tenu d'y remédier pour l'ensemble des produits se trouvant

sur le marché. Il est à noter que la LSPro ne s'applique qu'aux produits mis sur le marché par des personnes établies en Suisse.

Les mesures de la LSPro peuvent être étendues

Si, lors de contrôles du système ou des postes de travail, la Suva constate des défauts de sécurité, la LAA prévoit qu'il n'est possible d'exiger des mesures pour y remédier qu'à l'entreprise concernée. S'il s'avère néanmoins qu'il s'agit d'un défaut systématique du produit, la LSPro permet d'y remédier sur tous les produits. Grâce à cette possibilité d'étendre des mesures, des produits à risque peuvent ainsi être retirés du marché. Le cas de la PEMP présenté ici montre que les procédures LSPro peuvent toutefois être compliquées. Le jeu en vaut néanmoins la chandelle si cela permet de s'assurer que le défaut est corrigé dans toute la Suisse et que des accidents similaires pourront ainsi être évités.



Qui est responsable en cas de produits non conformes?

Lorsqu'un produit est mis sur le marché en Suisse, l'entreprise responsable doit veiller à ce qu'il soit «sûr». Dans le cas contraire, elle s'expose à une peine. Tandis que la responsabilité du fait des produits garantit l'indemnisation des victimes, la sécurité des produits vise à empêcher la mise en circulation de produits «à risque».

En Suisse, le responsable de la mise sur le marché d'un produit (fabricant d'origine, quasi-fabricant, importateur, distributeur) doit veiller à ce qu'il soit conforme aux exigences légales et normatives nationales. L'objectif est que seuls des produits «sûrs» soient mis sur le marché, faute de quoi les entreprises responsables (voire leurs dirigeants) s'exposent à des dommages-intérêts, à des amendes ou à de la détention. Mais quelles sont les obligations exactes des «responsables de la mise sur le marché» de produits en Suisse? Quelles prescriptions doivent-ils respecter et sur quoi se basent les prétentions des victimes?

Voici un exemple pour illustrer ces questions:

Le grossiste en matériel électrique (G) de Dübendorf achète une palette de groupes électrogènes au fournisseur (F) du Henan en Chine. G vend l'un de ces équipements à un installateur-électricien (X) de Saint-Gall pour des travaux d'intérieur dans un nouveau complexe résidentiel. Lors de la mise en marche du groupe électrogène, une fuite d'essence provoque un incendie et deux collaborateurs de X sont grièvement blessés en raison d'un raccord endommagé (vice de construction) du réservoir de carburant. Qu'en est-il du point de vue de la responsabilité légale?

Responsabilité du fait des produits et (loi sur la) sécurité des produits

Une distinction doit être faite entre la «responsabilité du producteur ou du fait des produits» (droit privé) et la «sécurité des produits» (droit public). La «responsabilité du producteur ou du fait des produits» permet d'obtenir la réparation d'un dommage corporel ou matériel résultant d'un produit défectueux.

La loi sur la sécurité des produits (LSPro) fixe en revanche certaines obligations que tout producteur, importateur ou distributeur est tenu de respecter avant, pendant et après la «mise sur le marché» de son produit. Contrairement à la responsabilité du producteur ou du fait des produits, la loi sur la sécurité des produits a une portée préventive et ne produit pas ses effets qu'une fois un dommage intervenu. Elle vise ainsi à éviter les dommages dus aux produits «à risque» et les dommages secondaires. Elle accorde par ailleurs aux organes d'exécution (p. ex. Suva, ESTI, bpa, etc.) un large éventail de sanctions possibles en cas de non-respect des dispositions de la LSPro.

La loi sur la sécurité des produits a une portée préventive et ne produit pas ses effets qu'une fois un dommage intervenu.

Les prétentions reposent en principe sur trois fondements:

- responsabilité contractuelle
- responsabilité extracontractuelle (ou délictuelle)
- responsabilité au sens de la loi sur la responsabilité du fait des produits

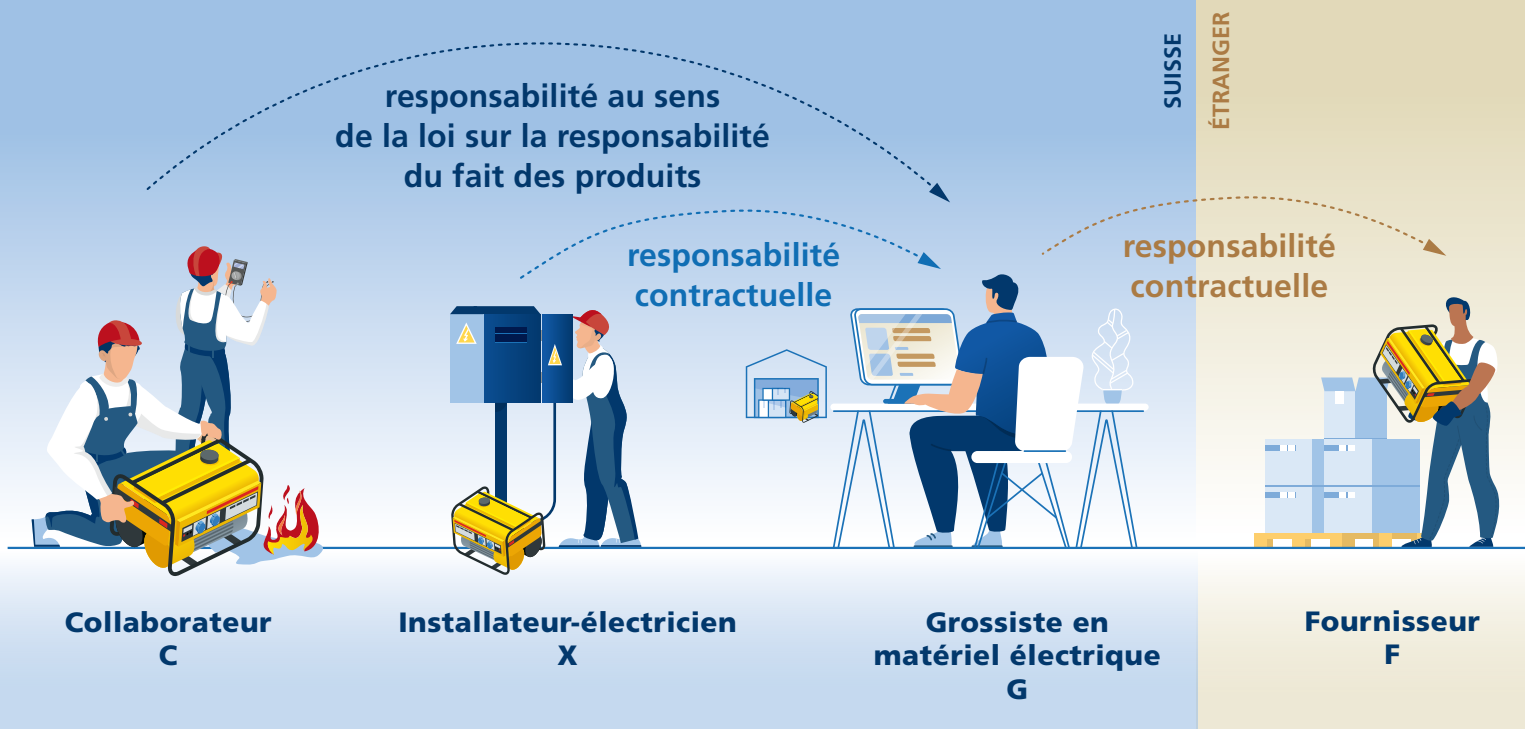
Responsabilité contractuelle

Dans notre exemple, on constate que les relations juridiques sont souvent multiples dans les cas de responsabilité du fait des produits. Des contrats d'achat sont conclus entre le fabricant chinois et l'importateur suisse, ainsi qu'entre l'importateur et l'installateur X.

Ces contrats entre le vendeur et l'acheteur couvrent régulièrement les «défauts» de la chose vendue proprement dite dans le cadre de la «garantie légale» ou de la «garantie commerciale». Il s'agit là de la responsabilité contractuelle.



Hans-Joachim Hess
Avocat,
Hess & Partner
Rechtsanwälte,
Küssnacht



Responsabilité du producteur ou du fait des produits

Outre les relations contractuelles, il existe d'autres relations juridiques, à l'instar de la responsabilité du producteur ou du fait des produits qui permet à la victime, en l'absence de relation contractuelle, de demander au fabricant ou au fournisseur des dommages-intérêts pour les dommages secondaires subis en cas de dommages corporels ou matériels. Même si elles s'appuient sur différentes dispositions légales, la responsabilité du producteur et celle du fait des produits prévoient cependant d'indemniser les victimes de dommages matériels et immatériels (indemnité pour tort moral) si des lacunes de sécurité d'un produit ont entraîné des dommages corporels et/ou matériels.

Dans notre cas, l'installateur X peut donc se retourner contre son vendeur, le grossiste G, et obtenir en principe le remplacement de sa marchandise. Il doit toutefois respecter le délai de prescription de la garantie en raison des défauts de la chose vendue: deux ans après la livraison de la marchandise, y compris pour les vices cachés découverts ultérieurement.

Validité de la législation relative à la sécurité des produits

La législation relative à la sécurité des produits joue un rôle important dans la responsabilité extracontractuelle. Le personnel de l'installateur X n'a aucun lien contractuel avec le vendeur du groupe électrogène. Dans de tels cas, le législateur a prévu que la victime puisse tenter

une action contre l'auteur du dommage s'il est démontré qu'il y a «défaut du produit» et que ce défaut est à l'origine du dommage. La loi sur la responsabilité du fait des produits dispose qu'un produit est «défectueux» lorsqu'il n'offre pas la «sécurité» à laquelle le client/l'utilisateur du produit/le tiers peut légitimement s'attendre. Le droit public en matière de sécurité des produits régit, dans plus de 140 lois et ordonnances et notamment dans la LSPro, les mesures essentielles de sécurité et de protection de la santé à respecter par TOUS les produits mis sur le marché en Suisse lors de leur conception et fabrication. Si ces conditions minimales ne sont pas remplies, le produit est considéré comme «à risque» et de ce fait «défectueux» au sens de la responsabilité du fait des produits.

Depuis peu, le législateur prévoit même une extension de ce délai à 20 ans pour les dommages corporels.

Dans notre exemple, le groupe électrogène est une «machine» au sens de l'ordonnance sur les machines OMach. Cette ordonnance définit les conditions de commercialisation d'une machine en Suisse, et règle les conditions de base applicables à sa conception ainsi que les exigences relatives à sa notice d'instructions.

Si un défaut de conception engendre involontairement une fuite d'essence d'un groupe électrogène, ce seul défaut suffit à considérer le produit comme «à risque» au sens de l'OMach, car les exigences essentielles de santé et de sécurité visant à protéger les utilisateurs de l'équipement ainsi que les tiers non impliqués ne sont pas remplies. Cette fuite a également causé un incendie qui a provoqué les brûlures des collaborateurs de l'installateur X.

Législation sur la responsabilité du fait des produits en Suisse: fondements des prétentions



Source: Hans-Joachim Hess

L'importateur est responsable au même titre que le fabricant

Il s'agit à présent de déterminer si les collaborateurs peuvent se retourner contre l'importateur, le grossiste G, bien qu'il ne soit en principe pas responsable de la conception et de la fabrication du groupe électrogène fabriqué en Chine par le fournisseur F.

Là encore, le législateur suisse a trouvé une solution en rendant «l'importateur» suisse de marchandises responsable comme s'il en était le «fabricant». Si cette disposition peut paraître sévère, elle se justifie au regard de la protection des consommateurs: non seulement ils n'auront pas à chercher et à poursuivre l'auteur du dommage à l'étranger mais ils pourront aussi toujours faire valoir leurs droits en Suisse. Des dispositions contractuelles permettent en outre à l'importateur d'exercer un recours contre le fabricant étranger en cas de «défaut» ou de «vice» du produit pour les dépenses et dommages occasionnés. Les victimes d'un produit disposent d'un délai de 10 ans à compter de la date à laquelle le produit a été mis en circulation pour faire valoir leurs prétentions. Depuis peu, le législateur prévoit même une extension de ce délai à 20 ans pour les dommages corporels. Les collaborateurs de l'installateur X obtiendraient ainsi la réparation de l'intégralité du préjudice matériel et probablement aussi une indemnité pour tort moral de la part du grossiste G.

Comment procéder?

Comme le montre ce cas, un importateur suisse est exposé à des risques particuliers en matière de responsabilité. Bien qu'il n'ait aucune influence sur la conception et la fabrication du produit qu'il importe et distribue,

il en est pourtant responsable. Pour pallier cette situation, l'importateur peut s'octroyer contractuellement un droit de recours contre le fabricant au cas où sa responsabilité serait engagée et obliger ce dernier à respecter des critères de production rigoureux.

Un accord devrait régler au moins les points suivants:

- détermination de mesures d'assurance qualité comme principales obligations contractuelles du fabricant;
- possibilités de recours de l'importateur contre le fabricant;
- justification d'une assurance responsabilité civile de la part du fabricant;
- exclusion des obligations et délais pour soulever des griefs;
- soutien de l'importateur en cas de litiges (divulgarion du dossier technique et des mesures d'assurance qualité, remise des plans de conception, expertises, rapports de contrôle, procès-verbaux et rapports internes à l'entreprise);
- remise de la déclaration de conformité (si celle-ci est prévue par la loi).

La garantie de «conformité du produit» joue un rôle primordial dans le fonctionnement opérationnel d'une entreprise. Si ce n'est pas déjà le cas, il faut donc prévoir des mesures visant à former et préparer les collaborateurs à cette situation juridique particulière. On veillera par ailleurs à prendre des dispositions préventives sur le plan contractuel et organisationnel vis-à-vis des partenaires contractuels afin d'éviter d'avoir à engager sa responsabilité. En effet, ne pas être préparé, c'est se retrouver sans défense.



La sécurité des produits du point de vue de l'entreprise

Schindler Suisse a fait de la sécurité des produits une priorité de la direction, inscrite dans l'ADN de l'entreprise et ancrée dans ses valeurs.

Pour Schindler, la qualité et la sécurité sont primordiales et font partie de ses valeurs.

D'une part, les responsables de la mise sur le marché d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques doivent satisfaire à de vastes exigences. D'autre part, Schindler Suisse fait partie d'un groupe mondial et profite ainsi d'une culture de la sécurité globale.

Le produit doit être sûr et le rester

Pour les fabricants d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, la sécurité des produits comporte deux aspects spécifiques: d'une part le montage chez le client et, d'autre part, la garantie de la sécurité des ascenseurs et des escaliers mécaniques pendant toute leur durée de vie, comme le prévoit la loi fédérale sur la sécurité des produits.

Contrairement à d'autres produits, lors de la mise sur le marché d'ascenseurs, le développement et la fabrication ne sont pas seuls garants de la sécurité des produits. Le montage joue aussi un rôle clé. Pour installer des ascenseurs dans un bâtiment, il faut tenir compte de ses diverses interfaces, et les contrôler dès la conception afin de s'assurer

de leur faisabilité comme prévu dans les plans. Enfin, les monteurs sont responsables de l'installation de l'ensemble des composants de l'ascenseur conformément aux plans et de sa mise en service en toute sécurité.

Garantir la sécurité d'anciens produits s'accompagne de tâches bien spécifiques. Schindler Suisse assure l'entretien d'ascenseurs pouvant dater d'un siècle. Il n'est de ce fait pas simple de fournir des pièces de rechange adéquates, de préserver les connaissances concernant les spécificités de chaque installation et

Schindler Suisse assure également une assistance pour des ascenseurs conçus à l'origine par d'autres fabricants.

de procéder correctement aux réparations. Schindler Suisse assure également une assistance pour des ascenseurs conçus à l'origine par d'autres fabricants. Là aussi, l'organisation des connaissances et du matériel est essentielle pour que le

produit reste sûr, même des années après sa mise en circulation. Comme on le voit, un responsable de la mise sur le marché peut être mis à rude épreuve pour assurer la sécurité de son produit bien au-delà de sa commercialisation.

Organisation mondiale, mise en œuvre locale

En tant que membre d'un groupe mondial, Schindler Suisse opère au sein d'une chaîne de développement et d'approvisionnement globale. Les nouveaux produits sont développés au niveau de l'organisation globale dans une division R&D propre. La réception des nouveaux ascenseurs intervient tout d'abord au niveau du groupe puis se répète en Suisse, où le respect de l'ensemble des normes et directives en vigueur est minutieusement contrôlé avant toute mise en service. Il est essentiel à cet égard que la division R&D au niveau du groupe soit déjà sensibilisée aux exigences locales, et notamment à l'ordonnance sur les ascenseurs dans le cas de la Suisse. Les fournisseurs sont généralement choisis lors du processus de développement au niveau du groupe. Les composants provenant de fournisseurs externes sont toujours scrupuleusement contrôlés par Schindler Suisse avant



Ute Bauckhorn
Head Quality,
Product & User
and Employee
Safety, Ascenseurs
Schindler SA,
Ebikon



Matthias Bieri
Rédacteur,
secrétariat de la
CFST, Lucerne



d'être autorisés pour le montage. Les divisions impliquées définissent chacune leurs propres processus de validation, qui font ensuite l'objet d'un audit interne.

Et en cas de problèmes?

Chez Schindler Suisse, la sécurité des produits fait l'objet de formations à tous les niveaux de l'entreprise, et ce notamment pour permettre à toutes les divisions de déceler des erreurs. Néanmoins, si des difficultés ne sont découvertes qu'au montage, elles peuvent être signalées à un service interne au groupe qui détermine alors s'il s'agit d'un problème isolé, limité à un composant, ou s'il concerne toute une série. Dans le second cas, le fournisseur est contacté pour déterminer la cause des difficultés et prendre les mesures requises, qui peuvent intéresser d'autres installations si le composant a déjà été monté ailleurs. Dans ce cas, toutes les installations doivent être identifiées afin de pou-

voir contrôler, voire remplacer, les composants en question.

Les organes de contrôle en tant que partenaires

En matière de sécurité des produits, Schindler Suisse est en contact avec différentes autorités, telles que les

Chez Schindler Suisse, la sécurité des produits fait l'objet de formations à tous les niveaux de l'entreprise.

offices cantonaux en charge des ascenseurs, l'ASIT, la Suva ou l'ESTI / Electrosuisse. L'entreprise entend entretenir une bonne collaboration

avec l'ensemble des autorités. Elle a tout intérêt à ce que ses produits soient sûrs et est par conséquent reconnaissante du soutien de ces dernières. Schindler Suisse s'adresse aussi de manière proactive aux organes de contrôle en cas de problèmes dans la mise en œuvre des prescriptions. Lors de l'entretien, elle essaie alors de trouver une solution appropriée avec les autorités, lesquelles peuvent en parallèle être sensibilisées aux préoccupations de l'entreprise.

Un échange transparent

Un échange transparent entre les différents maillons de la chaîne au sein du groupe est essentiel pour le succès. Comprendre les besoins des autres maillons de la chaîne en est l'une des clés. Et cette chaîne se prolonge même au-delà de l'entreprise car il s'agit au final pour tous les maillons d'être au fait des besoins des clients.



À propos de Schindler

Schindler Suisse est le plus grand fabricant d'ascenseurs en Suisse. Basée à Ebikon, l'entreprise fait partie du groupe Schindler. Présent dans plus de 100 pays et comptant plus de 66 000 collaborateurs à travers le monde, ce groupe est considéré comme l'un des plus grands fabricants d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques.



Le contrôle de la culture de la Suva

Dans le monde du travail, une culture de la prévention vécue de manière proactive permet de réduire le nombre d'accidents et d'absences pour raison de santé. Mais comment une entreprise peut-elle connaître sa situation en la matière et savoir où agir le cas échéant? Comment peut-elle aller plus loin dans le domaine de la sécurité et de la santé? Le contrôle de la culture de la Suva est l'outil idéal pour une première analyse et déterminer où intervenir.



Jeannette Büchel
Cheffe de team
facteurs humains,
Suva, Lucerne

La «culture de la prévention» est le fil conducteur du programme de prévention actuel de la Suva, qui entend ainsi faire passer le travail de prévention à l'étape supérieure. Ces dernières années, la Suva s'est attachée à faire connaître et établir les règles vitales dans les différentes branches. Ces règles demeurent la base d'une prévention efficace mais ne garantissent pas à elles seules une prévention durable. Il est essentiel qu'elles soient vécues de manière proactive et non pas considérées simplement comme des règles arbitraires à respecter. Cette attitude fondamentale est la condition préalable à un nouveau genre de culture que la Suva entend insuffler. Au cours des prochaines années, elle va accompagner les entreprises dans leur

transition d'une approche basée sur des règles vers une culture de la prévention globale fondée sur des valeurs.

Où en est notre entreprise?

La Suva a conçu diverses nouvelles offres afin d'aider les entreprises à mettre en place et développer leur propre culture de la prévention. L'une d'entre elles est le contrôle de la culture qui permet d'analyser et d'optimiser la culture de la prévention d'une entreprise, non pas avec un questionnaire mais de manière simple et ludique. Destiné à toutes les entreprises indépendamment de la branche et de la taille, ce contrôle est disponible gratuitement en ligne, sans inscription préalable sur le portail

Les dimensions de la culture de la prévention

Les dimensions sont des leviers qu'une entreprise peut actionner pour continuer d'améliorer la sécurité et la santé, et renforcer ainsi la culture de la prévention :



Conduite

Les cadres assument un rôle d'exemple essentiel. L'importance accordée à la sécurité et à la santé dans l'entreprise repose sur leur plein engagement.

Valeurs et règles

La santé et la sécurité au travail nécessitent des règles et une gestion professionnelle des risques. Ces règles sont fondées sur des valeurs partagées. La santé est la valeur fondamentale dont le niveau doit être maintenu le plus haut possible.

Organisation de l'entreprise

C'est la base de la culture de la prévention. La sécurité et la santé doivent être gérées de manière systématique. Les tâches et les responsabilités doivent être définies.

Responsabilité

La prévention requiert l'engagement de toutes et tous. Il est tout aussi important de garder l'esprit d'équipe et de veiller les uns sur les autres.

Apprentissage

La prévention concerne souvent des situations dans lesquelles quelque chose est allé (presque) de travers. Nous apprenons non seulement de nos erreurs mais aussi des expériences positives. Pour ensuite partager ces connaissances dans l'entreprise.

Communication

C'est la clé de la culture de la prévention. Des valeurs claires doivent être communiquées au sein de l'entreprise afin que tout le monde connaisse l'importance de la santé et de la sécurité et s'engage dans ce sens. La communication respectueuse ne va pas de soi : nous devons l'encourager activement.

clients de la Suva. Il s'agit d'indiquer quel comportement son entreprise adopte habituellement pour les six situations quotidiennes proposées. Ces situations correspondent aux dimensions de la culture de la prévention (voir encadré ci-dessus).

À l'issue du contrôle, les résultats que l'on peut également télécharger au format PDF présentent l'état actuel et le potentiel d'amélioration pour chaque dimension. Ce feedback repose sur le fleuve de la culture de la prévention (voir fig. p. 22). En matière de prévention, le comportement des entreprises peut en effet être très différent : dans certains cas, il sera plutôt pragmatique ou réactif, dans d'autres proactif.

Le contrôle de la culture formule également des recommandations pratiques et individuelles pour les entreprises qui souhaitent améliorer leur culture de la prévention. Il s'agit, p. ex., de modules ou d'offres de prévention de la Suva, adaptés à chaque dimension, qui leur permettent de développer la prévention de manière efficace en toute autonomie. Pour celles qui souhaitent obtenir une aide supplémentaire de la Suva, une offre de conseils personnalisés est également proposée.

Expertise combinée

Le contrôle de la culture est le fruit de la collaboration de spécialistes issus de différents teams de la Suva. Le

Fleuve de la culture de prévention

Comportement pragmatique

Nous sommes des spécialistes.
Nous nous reposons sur
notre expérience.

Comportement axé sur les règles

Nous évitons les accidents
et les risques en
appliquant les
différentes
normes et
règles.

Comportement réactif

Lorsqu'un événement
survient, nous faisons
en sorte qu'il ne se
reproduise pas.

Comportement proactif

Nous agissons à titre
préventif et nous prenons
en compte tout ce qui
pourrait se passer.

Comportement axé sur la création de valeur

La prévention est tout aussi
importante pour nous
que nos autres activités et
fait partie de notre succès.

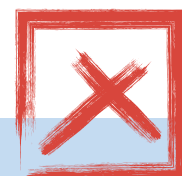
principal défi a consisté à réduire la complexité, c.-à-d. à simplifier et à rendre compréhensible le thème de la culture de la prévention et ses multiples facettes. Pour examiner l'approche choisie, des clients et clientes de la Suva ont également participé activement à sa conception. Ce feedback précieux a été déterminant pour élaborer un contrôle de la culture convivial.

En ligne depuis début 2022, le contrôle de la culture va connaître de nouvelles évolutions et améliorations dans une prochaine étape, en se basant également sur les retours des utilisateurs. Le contrôle doit en effet être utile aux entreprises et leur apporter un soutien optimal dans leur travail de prévention.

Avantages pour l'entreprise

Le contrôle de la culture est de ce fait un outil précieux qui permet aux entreprises d'avoir une meilleure perception d'elles-mêmes. Avec les autres offres de la Suva, il vise à les aider à établir une culture de la prévention vécue au quotidien. Une culture qui permette de réduire le nombre d'accidents et de maladies. Le personnel reste

en bonne santé et motivé. Il est aussi moins souvent absent et plus performant: une valeur ajoutée tant pour l'entreprise que pour les collaborateurs. Investissement dans la prévention et intérêts économiques ne sont donc pas incompatibles. Au contraire, compte tenu du manque croissant de main-d'œuvre qualifiée, ils sont avant tout un facteur stratégique de réussite.



Lien vers le test de la culture:
www.suva.ch/testdelaculture



Devoir de diligence dans l'utilisation des produits chimiques – action prioritaire

Lors de l'emploi de produits chimiques, toute entreprise doit veiller à la protection de la santé de ses collaborateurs. Toutes les entreprises ne s'acquittent pas suffisamment de ce devoir de diligence. C'est pourquoi le SECO organise, en collaboration avec les inspections cantonales du travail, une action prioritaire sur le thème «Protection de la santé et produits chimiques sur le lieu de travail».

Pourquoi mettre l'accent sur les produits chimiques?

Sans produits chimiques, il serait impossible d'équiper un logement de mobilier coloré tout autant que d'assurer l'entretien des installations d'alimentation en eau et en électricité. Les dispositifs médicaux et les médicaments ne pourraient pas être fabriqués, pas plus que les automobiles, les ordinateurs ou les téléphones intelligents. La fabrication de tous ces biens requiert l'emploi de produits chimiques. Dans presque tous les cas d'emploi professionnel de produits chimiques, des employés sont en contact avec eux, en plus ou moins grande quantité selon le pro-

cessus et le poste de travail. Les accidents et maladies liés au travail surviennent surtout lorsqu'on ne veille pas à une manipulation rigoureuse des produits chimiques dangereux. Outre les produits chimiques explosibles ou corrosifs qui présentent un risque typique d'accident, l'emploi de produits cancérigènes ou toxiques pour la reproduction peut également être problématique car il entraîne un risque de maladie chronique.

Étant donné les nombreux défis que présente l'emploi rigoureux de produits chimiques, il est nécessaire de prendre diverses mesures pour protéger la santé des employés de l'entreprise à long terme.

L'action prioritaire vise à augmenter le niveau de protection lors de la manipulation de produits chimiques dans les entreprises. Avec le soutien des inspections cantonales du travail, une culture de la prévention va être encouragée dans l'entreprise. L'objectif est de réduire les effets négatifs des produits chimiques sur la santé au travail.

Devoir de diligence des entreprises

Toute entreprise qui manipule des produits chimiques doit connaître les produits utilisés et les dangers qu'ils représentent et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé de ses collaborateurs.



Kaspar Schmid
Chef de secteur
Produits chimiques et travail
SECO, Berne



Christophe Iseli
Chef de secteur
Inspection fédérale du travail,
SECO, Berne

Défis liés au commerce des produits chimiques:

Les produits chimiques sont utilisés partout: presque toutes les branches de production utilisent des produits chimiques, comme des détergents, des colles ou des peintures. Environ les deux tiers des salariés suisses utilisent régulièrement des produits chimiques au travail.

De plus en plus: à peu près 23 000 substances sont disponibles dans le commerce en grandes quantités – leur nombre et leur tonnage augmentent chaque année.

Commerce mondialisé: cinq millions de tonnes de produits chimiques sont importées en Suisse chaque année. Elles viennent du monde entier et répondent à des réglementations différentes. La protection de la santé dans notre pays dépend de la qualité des informations disponibles sur les produits.

Informations disponibles: l'Agence européenne des produits chimiques (www.echa.eu) propose sur son site internet de nombreuses informations sur les substances enregistrées dans l'Espace économique européen (EEE), des informations qui sont fort précieuses mais complexes. Les produits chimiques qui ne proviennent pas de l'EEE représentent un défi.

Défis liés à la manipulation des produits chimiques:

Dangerosité: le registre suisse des produits contient quelque 160 000 produits chimiques dangereux. Les deux tiers des branches emploient des produits chimiques dangereux pour la santé et un tiers utilise des produits qui sont cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Décès prématurés: le nombre de décès prématurés dus à la manipulation de produits chimiques au travail est estimé à 1500 par an en Suisse. Cela représente environ 40 % des décès liés au travail.

Devoir de diligence: de nombreuses entreprises ne tiennent aujourd'hui encore pas de liste des produits chimiques dont elles disposent. Elles n'ont pas de vue d'ensemble des dangers de leurs produits chimiques. L'exposition aux produits chimiques employés n'est souvent pas estimée et il manque donc aux entreprises la base nécessaire pour décrire le risque auquel sont exposés leurs collaborateurs, ce qui les empêche de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé de ces derniers.

Certaines conditions générales et certains fondements de la protection de la santé valent pour chaque entreprise – mais tout spécialement lorsque des produits chimiques sont manipulés, l'entreprise devrait:

- définir les responsabilités,
- définir l'organisation,
- garantir les qualifications,
- former les collaborateurs.

La manipulation de produits chimiques est un défi pour toute entreprise en raison de leur dangerosité.

Mettre en œuvre efficacement les mesures spécifiques sur le lieu de travail requiert l'appui de conditions particulières en matière d'organisation.

Dans le but d'éviter ou tout au moins de réduire les conséquences négati-

ves à long terme sur la santé, le SECO a mis au point un guide sur le devoir de diligence lors de la manipulation de produits chimiques à partir du droit des produits chimiques, du travail, de l'assurance-accidents et de la convention n° 170 de l'OIT. Description du devoir de diligence.

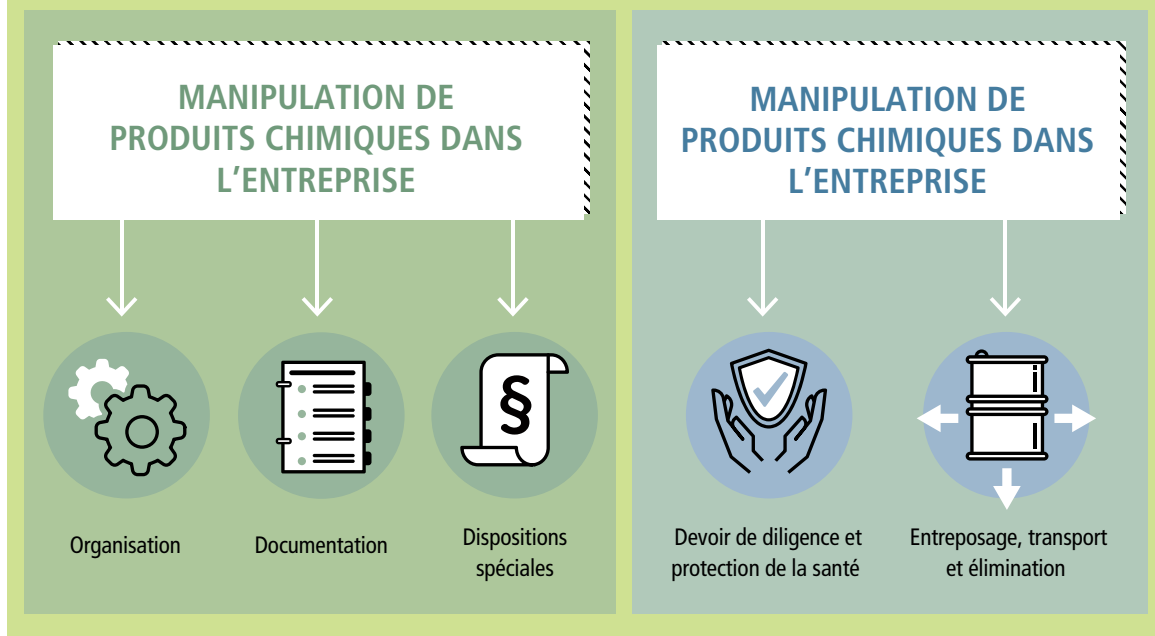
Une entreprise doit

1. avoir une liste à jour de tous les produits chimiques qu'elle utilise,
2. vérifier en permanence si l'on peut remplacer les produits utilisés par des alternatives moins dangereuses,
3. connaître les dangers liés aux produits chimiques utilisés,
4. savoir dans quelle mesure les collaborateurs sont exposés aux produits chimiques et quels sont les risques qui en découlent,
5. définir des mesures de protection pour maîtriser les risques – il existe des mesures techniques, organisationnelles et personnelles,
6. établir des instructions de travail et former les collaborateurs,
7. vérifier régulièrement si le devoir de diligence est respecté.

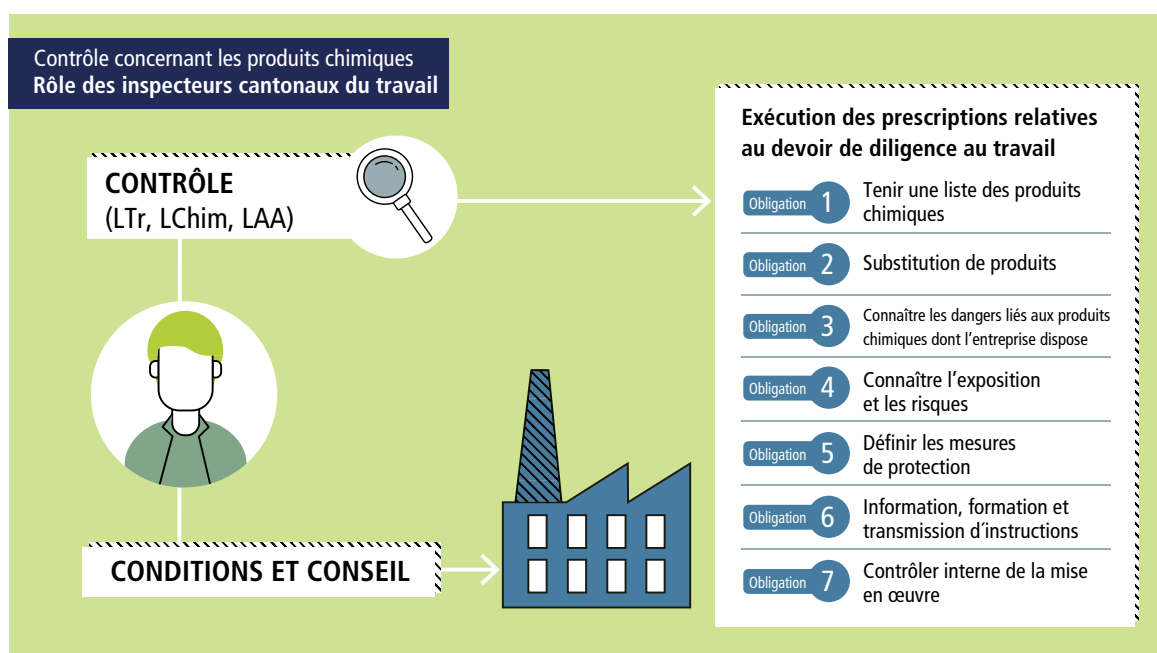
Objectifs de l'action prioritaire

La manipulation de produits chimiques est un défi pour toute entreprise en raison de leur dangerosité. Les inspecteurs et inspectrices cantonaux du travail veillent à ce que les entreprises contrôlées respectent le devoir de diligence lors de la manipulation de produits chimiques afin de protéger la santé des collaborateurs. Pour remplir cette mission, ils s'efforcent d'atteindre l'objectif suivant:

- connaître leurs tâches d'exécution,
- avoir les connaissances de base nécessaires sur le devoir de diligence lors de la manipulation de produits chimiques,
- voir si les mesures nécessaires à la protection de la santé sont mises en œuvre dans une entreprise et veiller, si nécessaire, à ce qu'elles le soient,
- pouvoir conseiller les entreprises et savoir où trouver de l'aide,
- coordonner l'exécution avec d'autres organes d'exécution.



Un certain cadre organisationnel vient à l'appui des mesures spécifiques sur le lieu de travail.



Les inspecteurs du travail contrôlent en cas de besoin la mise en œuvre du devoir de diligence concernant les produits chimiques dans les entreprises inspectées.

On notera qu'une action prioritaire ne constitue pas une campagne au sens courant du terme. En accord avec l'AIPT (Association intercantonale pour la protection des travailleurs) et l'AOST (Association des offices suisses du travail des cantons), une action prioritaire permet, dans le cadre de l'exécution normale et sans budget supplémentaire pour l'exécution ou la communication, de mettre l'accent sur un thème qui présente un potentiel d'amélioration.

Aide du SECO

Le SECO a élaboré diverses aides pour soutenir les autorités cantonales et

les entreprises. Celles-ci sont disponibles ici: www.chematwork.ch. Il s'agit des éléments suivants:

- une version remaniée de la brochure «Utilisation sûre de produits chimiques en entreprise» sous le titre «Protection de la santé lors de la manipulation de produits chimiques dans l'entreprise», comportant des listes de contrôle détaillées pour chacun des sept éléments du devoir de diligence;
- un aperçu des documents pertinents des autorités et organisations sur la manipulation sûre des produits chimiques;
- des supports de cours sur le devoir de diligence lors de la manipula-

tion de produits chimiques (reposant sur les cours de perfectionnement élaborés pour les inspecteurs du travail);

- les résultats de l'enquête auprès des solutions de branche 2019;
- l'aide informatique SICHEM (abréviation en allemand de Sicherer Umgang mit CHEMikalien = utilisation sûre des produits chimiques) pour les entreprises afin d'établir une liste actualisée de produits chimiques: accessible à partir de juin 2022 au moyen de www.easygov.swiss.



La santé du dos au travail: mode d'emploi

Les maux de dos sont omniprésents dans la vie quotidienne (professionnelle) en Suisse. Selon une enquête représentative réalisée par la Ligue suisse contre le rhumatisme (LSR) en 2020, 88 % des personnes interrogées ont souffert de douleurs dorsales au moins une fois dans leur vie. La prévention en est d'autant plus importante, spécialement au poste de travail où il existe un grand potentiel. Dans cet environnement, les longues phases assises devant l'écran associées à des mesures de prévention insuffisantes de la part des entreprises ne favorisent en effet pas la santé.



Barbara Zindel
Responsable
projets prévention,
Ligue suisse
contre le
rhumatisme

Davantage de prévention au poste de travail

D'après la 6^e enquête européenne sur les conditions de travail conduite en 2015, le mal de dos compte parmi les problèmes de santé les plus fréquents liés au travail. Publié en 2020, le rapport sur le dos corrobore ce constat et révèle qu'une personne sur cinq se dit gênée dans son activité professionnelle en raison de douleurs dorsales. Ancrées dans la loi sur le travail, les mesures de prévention au travail sont en outre essentielles pour prévenir les douleurs dorsales liées au travail. Les résultats montrent toutefois que près de la moitié (49 %) des personnes qui se trouvaient dans une relation de travail au moment de l'enquête ont indiqué que leur employeur ne propose aucune mesure de prévention en cas de douleurs dorsales.

Dans les cas les plus graves, les maux de dos aigus et chroniques peuvent entraîner des absences. Le rapport sur le dos montre que la valeur médiane annuelle des absences pour cause de mal de dos est de cinq jours. Ces absences engendrent des coûts économiques très élevés. Les mesures de prévention contre le mal de dos peuvent être classées dans trois catégories. La première concerne les mesures techniques prises par les employeurs pour ménager le dos, p. ex. équipements ergonomiques tels que bureaux réglables en hauteur. La deuxième, les

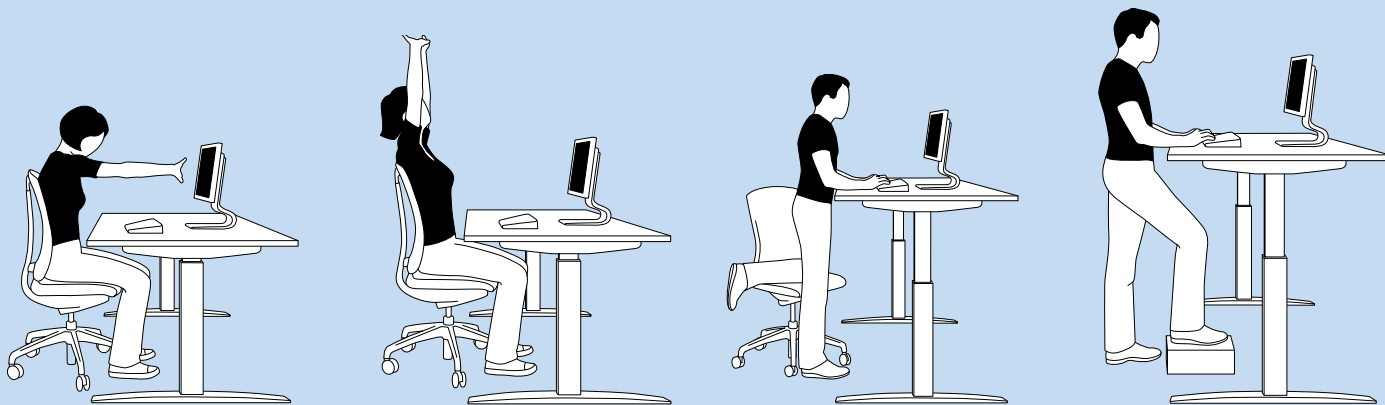
mesures organisationnelles, telles que pauses ou rotation des tâches. Et la troisième, les mesures au niveau personnel qui influencent l'activité physique et le comportement au travail. Les employeurs se limitent trop souvent à changer le comportement de leurs collaborateurs. Si cette dernière mesure est certes plus économique, elle s'avère aussi moins efficace. Les mesures techniques ou organisationnelles sont en revanche moins souvent adoptées, bien qu'il ait été démontré qu'elles présentent une efficacité plus importante. Au final, il est essentiel de combiner l'ensemble des mesures de prévention.

La station assise: un facteur de risque

La station assise prolongée sans interruption représente un nouvel enjeu dans notre société. Ce n'est que récemment que cette problématique a été identifiée comme un facteur de risque de surpoids, de douleurs dorsales et de maladies cardiovasculaires. D'après le rapport sur le dos 2020, près de la moitié des personnes interrogées sont assises six heures par jour ou plus. Selon les dernières études, il faut se lever brièvement toutes les 30 à 60 minutes car les longues phases de station assise dans la journée ne peuvent pas être compensées par une séance de sport le soir. Le fait de se lever est essentiel précisément pour les postes de travail peu ergonomiques.



Angela Mueller
Collaboratrice
scientifique,
Ligue suisse
contre le
rhumatisme



Quelques exercices concrets pour travailler sur écran et garder la forme.

Travail sur écran: suivez le guide!

La LSR a élaboré une brochure pour aider les personnes qui travaillent sur écran (au bureau ou à domicile) à adopter une posture saine.

Le principal message à retenir est qu'il faut alterner entre les positions debout et assise. L'idéal est de programmer une minuterie qui rappelle au moins toutes les heures de bouger ou de s'étirer. Pour ce faire, le plus simple est de disposer d'un bureau réglable en hauteur. À défaut, on utilisera une étagère pour lire et écrire debout. Il faut aussi se déplacer suffisamment durant le travail, p. ex., en se rendant dans un autre bureau pour communiquer une information au lieu d'écrire un e-mail. En télétravail, et dans certains cas au bureau, un casque sans fil permet de téléphoner aussi bien assis que debout. Voici la répartition idéale: 60 % d'assise dynamique (p. ex. avec un dossier réglable permettant différentes positions assises), 30 % de travail debout et 10 % de déplacements. Pour atteindre un niveau d'activité physique suffisant en télétravail, il est recommandé de conserver les habitudes prises au bureau. Il est p. ex. possible de faire un petit tour dans le quartier au début et à la fin de la journée de travail. La figure ci-dessus présente des exercices pour travailler sur écran et garder la forme.

Les mesures au niveau de l'entreprise sont tout aussi importantes que le fait d'alterner de manière ciblée les postures au poste de travail. En cette période où le télétravail gagne en importance, les employeurs sont appelés à former leurs collaborateurs au thème de l'ergonomie au poste de travail et à proposer des informations adaptées aux groupes cibles. Associées à une incitation des aménagements ergonomiques en télétravail, ces

mesures permettent de réduire les absences et apportent une valeur ajoutée notable aux employeurs.

Pour approfondir le sujet

Krieger, R., Graf, M. & Vanis M. (2017). Sixième Enquête européenne sur les conditions de travail en 2015. Résultats choisis, tirés de l'Enquête sur les conditions de travail des travailleurs salariés en Suisse. SECO. Conditions de travail, https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Studien_und_Berichte/6_europaeische_erhebung_arbeitsbedingungen_2015.html.

Mueller, A. (2020). Rapport sur le dos 2020, <https://www.ligues-rhumatisme.ch/blog/2020/rapport-sur-le-dos-2020>.

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, <https://osha.europa.eu/fr/legislation/directives/the-osh-framework-directive/the-osh-framework-directive-introduction>.

Office fédéral de la statistique (2019). Activité physique et santé, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.9546739.html>.

Füzéki, E., Kutchner, M., Vogt, L. & Banzer, W. (2014). Unterbrechungen von Sitzphasen im Berufsalltag. Zentralblatt für Arbeitsmedizin, Arbeitsschutz und Ergonomie (64(4)). P. 270 à 275.

Ligue suisse contre le rhumatisme (2019). En forme devant l'écran. 8 conseils pour une posture saine.



Des chercheuses et chercheurs de cliniques suisses ont pu présenter leurs projets.

Nouvel échange entre médecine du travail et monde de la recherche

L'orientation de la prévention des maladies professionnelles en Suisse est grandement influencée par la division médecine du travail de la Suva. Conscients de cette responsabilité, les médecins spécialistes de cette division consacrent chaque année une journée aux possibilités novatrices pour améliorer la prévention en médecine du travail. Dédié en 2021 aux mésothéliomes dus à l'amiante, ce «Forum de l'innovation» a été l'occasion pour des chercheuses et chercheurs de cliniques suisses de faire découvrir leurs projets en cours.

Lors du Forum de l'innovation proposé par la division médecine du travail de la Suva, les médecins spécialistes de cette division se penchent pendant une journée sur un tableau clinique imputable principalement à l'activité professionnelle. Le principal objectif est de présenter de nouvelles possibilités pour prévenir ces maladies professionnelles, par le biais d'un échange d'idées et d'informations.

En 2021, des chercheurs ont pour la première fois également communiqué les derniers résultats de leurs

projets de recherche, pour la plupart non encore publiés. Ces informations de première main sont extrêmement précieuses, car le processus de publication est parfois très long.

La Suva accorde un grand intérêt aux échanges avec le monde de la recherche car, faute de mandat académique, elle ne fait pas de recherche. Cette plateforme offre aussi aux chercheurs une possibilité de réseautage et de s'informer sur l'état actuel de projets connexes. En outre, grâce aux questions des médecins du travail, ils se familia-

risent avec les besoins de la prévention et les sujets de recherche qui intéressent ces derniers.

Les mésothéliomes au cœur des discussions

En 2021, les échanges avec les chercheurs ont porté sur les mésothéliomes. Maladies cancéreuses incurables liées à l'inhalation de fibres d'amiante, ils ne se développent généralement que plusieurs décennies après l'exposition. En l'absence de troubles spécifiques, le diagnostic est souvent établi très tard, et la durée de



Anja Zyska
Médecin-chef
de la division
médecine du
travail, Suva,
Lausanne



survie est alors fréquemment inférieure à un an. Quelque 120 personnes décèdent aujourd'hui chaque année de cette maladie, la plupart à la suite d'une exposition à l'amiante durant leur activité professionnelle. Cette thématique et les nouvelles découvertes dans ce domaine revêtent de ce fait une grande importance pour la médecine du travail.

Six scientifiques ont présenté les résultats de leurs recherches sur le

diagnostic et le traitement des mésothéliomes, notamment diverses approches pour diagnostiquer cette maladie dans le sang, p. ex. en détectant des protéines spécifiques. Un diagnostic précoce et sûr pourrait favoriser la curabilité et faciliter le suivi du traitement. D'autres exposés ont mis en lumière les méthodes thérapeutiques actuellement à l'étude, telles que les immunothérapies pour lesquelles on a observé une augmentation de la durée de survie et, dans

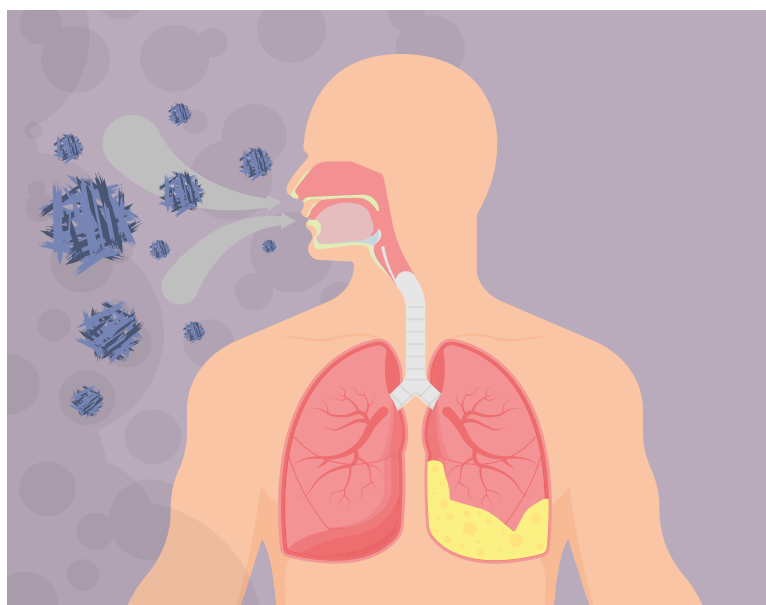
certains cas, une stabilisation sur une période prolongée.

Des avantages pour le monde de la recherche également

Grâce aux examens menés pour identifier l'existence d'une maladie professionnelle et aux enseignements tirés de la prévention des maladies professionnelles, la Suva dispose de vastes connaissances sur l'exposition à l'amiante, p. ex. la durée d'exercice d'une activité et l'intensité de l'exposition à l'amiante dans ce cadre. Ces informations pourraient également s'avérer utiles à la recherche pour déterminer notamment qui développe des mésothéliomes et après quel type d'exposition professionnelle.

Tant les chercheurs que les médecins du travail ont estimé que cet échange a été une réussite. Il a même fait germer des idées de collaboration avec la Suva sur d'autres projets scientifiques.

Les médecins spécialistes de la division médecine du travail de la Suva ont de ce fait décidé de réinviter des chercheurs cette année pour un nouvel échange dans le cadre du Forum de l'innovation.



Inhaler des fibres d'amiante peut causer des mésothéliomes. Ces derniers se développent souvent à partir de la plèvre.



La santé mentale, un facteur de succès en entreprise

On ne compte plus les entreprises qui déclarent dans leur charte que leur personnel constitue leur capital le plus important. Mais peu sont celles qui assument pleinement leur obligation, définie dans la loi sur le travail, de veiller à sa santé. Faire ce qu'il faut ne serait pourtant pas si difficile, et elles auraient tout à y gagner.

Un mandat clair

La loi sur le travail dispose que, pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité. Certaines grandes entreprises s'acquittent déjà avec succès de cette obligation et ont mis en place une gestion de la santé dans l'entreprise (GSE). Nombre de ces systèmes mettent toutefois encore fortement en avant l'exercice physique et l'alimentation. Depuis la pandémie de coronavirus, la santé mentale attire – enfin – davantage l'attention. Mais ce qui fait encore largement défaut, c'est la compréhension du fait que la santé mentale doit être la priorité. La santé, c'est aussi la santé mentale! Et ce principe vaut aussi pour les PME.

Dans les entreprises, les problèmes de santé des collaborateurs entraînent des pertes d'env. 50 milliards de francs. 1/6 de ces coûts (env. 8 milliards de francs) est directement imputable au stress lié au travail. Près de la moitié des nouvelles rentes AI (48 %) est octroyée à cause d'une maladie psychique (bien que l'AI mette tout en œuvre pour limiter le plus possible ces rentes). Un collaborateur sur trois souffre d'un stress trop important.

Ce qui fait encore largement défaut, c'est la compréhension du fait que la santé mentale doit être la priorité.

Or, notre société continue à percevoir les atteintes psychiques des personnes comme l'«exception» alors qu'elles sont devenues depuis longtemps la règle, la normalité. Dans les pays occidentaux, les troubles psychiques graves n'ont pas augmenté au cours des dernières décennies. C'est la bonne nouvelle mais la mauvaise est que les nouvelles formes de travail sollicitent



Roger Staub
Directeur,
Pro Mente Sana,
Zurich

Offres de la fondation Pro Mente Sana

Proposé par Pro Mente Sana, le cours ensa Dialogue sur les premiers secours pour les cadres permet aux cadres d'apprendre les bases de la santé mentale et à être attentifs à la santé des collaborateurs sous leurs ordres, d'identifier les changements précocement et d'y réagir. D'une durée d'une demi-journée, il coûte 180 francs.

Le cours ensa Premiers secours orientés sur les adultes permet aux participants d'apprendre en 12 heures (quatre demi-journées) les bases de la santé mentale et de s'exercer aux premiers secours selon la méthode ROGER. Le cours coûte 380 francs par personne.

D'une durée de 14 heures (quatre demi-journées) et d'un coût de 450 francs par personne, le cours ensa Premiers secours orientés sur les adolescent-e-s apprend aux formateurs professionnels à identifier rapidement les contraintes psychiques de leurs apprentis et à prodiguer les premiers secours.

Pour tout savoir sur les cours et les offres de premiers secours d'ensa: www.ensa.swiss

Besoin de conseils? Contactez Roger Staub (directeur): r.staub@promentesana.ch ou 044 446 55 02 (d)

www.mental-health-at-work.info

www.promentesana.ch

dorénavant de plus en plus le mental et non plus le corps. Les activités qui, de par leur pénibilité, épuisent lentement le capital physique de l'individu se font plus rares. En revanche, les contraintes mentales et psychiques ne cessent d'augmenter. La pandémie et le télétravail ont aggravé les problèmes existants. Devenue le talon d'Achille de l'économie et, de ce fait, de notre société, la santé mentale des collaborateurs accentue le manque de personnel qualifié dans de nombreux secteurs.

En finir avec le tabou

Pourquoi avoir autant de mal avec la santé mentale? Le tabou qui entoure ce sujet est encore lourd: on connaît généralement peu ce dont on ne parle pas. C'est ce qui explique que les mythes, les préjugés et les peurs perdurent. Lorsque l'on parle de personnes en difficulté psychologique, c'est souvent de manière péjorative. On ne compte plus les termes méprisants que nous connaissons tous et continuons parfois d'utiliser. Et les personnes conscientes d'avoir un problème psychique les connaissent naturellement aussi et font tout pour cacher «être de celles-là».

Lors de sondages, les supérieurs admettent qu'ils n'engageraient pas une personne souffrant de troubles psychiques et souhaiteraient licencier le plus rapidement possible les collaborateurs qui en seraient victimes. Et la plupart des travailleurs ont eu vent de personnes

atteintes de troubles mentaux qui ont dû quitter leur entreprise ou n'ont pas repris le travail après une longue maladie. Dans les entreprises, on estime majoritairement que les problèmes psychologiques sont d'origine privée. Il faut en finir avec ce tabou: les contraintes psychiques

sont normales et font partie de la vie. Au lieu d'en avoir honte ou de stigmatiser et d'exclure les personnes qui en souffrent, il vaudrait mieux parler le plus tôt possible des problèmes et prendre des mesures pour réduire le stress, prévenir les maladies et aider rapidement les malades. En effet, en l'absence de traitement, les troubles s'aggravent et guérissent rarement «d'eux-mêmes».

Comment procéder?

Il s'agit dorénavant de briser le tabou dans les entreprises et d'apprendre à parler des contraintes psychiques, de changer d'attitude et d'investir dans des mesures. Et là aussi, les nouvelles sont bonnes: on a tout à y gagner!

Certains pays anglophones sont pour diverses raisons beaucoup plus avancés que nous en matière de santé mentale. Nous pouvons en tirer des leçons, reprendre des mesures qui fonctionnent et les adapter à la Suisse. Dans ces pays, il a été démontré, grâce à des études sur l'efficacité de nombreuses mesures et à des évaluations économiques, que presque toutes les mesures s'accompagnent d'un «retour sur investissement» (ROI) positif. Il y existe un consensus selon lequel ce ROI est en moyenne de 5:1, voire de 10:1 pour certaines mesures.

Lors de sondages, les supérieurs admettent qu'ils n'engageraient pas une personne souffrant de troubles psychiques et souhaiteraient licencier le plus rapidement possible les collaborateurs qui en seraient victimes.

Cinq mesures pour réussir

1 Le chef est responsable de la culture d'entreprise

Le chef ou les cadres dirigeants sont responsables de la culture d'entreprise. La nouvelle attitude vis-à-vis de la santé mentale dans l'entreprise doit venir du sommet de la hiérarchie. Les entreprises prospères sont celles qui annoncent leur changement d'approche à l'interne et à l'externe et qui s'y tiennent. Cela passe avant tout par la communication et la visibilité de la problématique, p. ex. grâce aux affiches et brochures de la campagne «Comment vas-tu?» disponibles gratuitement sur demande.

2 Former tous les cadres

Former tous les cadres! D'après des études, seul un cadre sur trois a été formé à la manière de faire face aux contraintes psychiques des collaborateurs. Des formations destinées aux cadres sont proposées par différents organismes et devraient être obligatoires pour l'ensemble d'entre eux. Ainsi, les collaborateurs constatent que la direction prend le sujet au sérieux.

3 Former 20 % du personnel aux premiers secours

Former au moins un collaborateur sur cinq (20 %) aux premiers secours en matière de santé mentale pendant les heures de travail et aux frais de l'entreprise. Si au moins une personne de chaque équipe est capable de prodiguer les premiers secours, il y a de fortes chances que les contraintes psychiques soient identifiées beaucoup plus rapidement et traitées le cas échéant. Un traitement précoce est plus simple, moins coûteux et entraîne moins souvent des absences au travail que d'attendre que les personnes concernées soient à bout et tombent gravement malades.

4 Ne pas confondre les symptômes des apprentis avec ceux de la puberté

Si l'entreprise forme des apprentis, il est essentiel que tous les formateurs puissent prodiguer les premiers secours aux jeunes placés sous leur responsabilité et ne confondent pas les symptômes de stress psychique avec la puberté. C'est particulièrement important en cette période car ce sont surtout les jeunes qui ont souffert de la pandémie. Les dépressions ont fortement augmenté, les pensées suicidaires et les tentatives de suicide figurent dans le tableau clinique de ce trouble mental. Les apprentis qui ont bien commencé leur vie professionnelle sont un atout pour notre économie et pour la société dans son ensemble.

5 L'entreprise a besoin d'un service de consultation externe

Tant que les collaborateurs n'ont pas confiance en la direction et les cadres pour ce qui est de la santé mentale, une entreprise doit faire appel à un service de consultation externe anonyme auquel le personnel pourra s'adresser. Ce n'est qu'une fois la confiance instaurée que les collaborateurs se tourneront vers les offres internes, p. ex. des RH ou du Case Management. En Suisse, divers organismes externes proposent des conseils anonymes.

Cinq mesures suffisent pour veiller à la santé mentale des travailleurs. Les entreprises ont tout à y gagner, y compris financièrement.

Et il ne s'agit pas seulement d'une question d'argent: si nous parvenons à instaurer une nouvelle culture en matière de gestion des contraintes psychiques, moins de personnes souffriront d'exclusion et de maladies graves.

La fondation Pro Mente Sana a analysé différentes mesures dans le cadre de «mental health@work» et propose à présent aux entreprises des actions concrètes pour faire de la santé mentale de leurs collaborateurs un facteur de succès.

Exigences de formation continue des spécialistes MSST

Les spécialistes MSST doivent suivre une formation continue appropriée à la fin de leur formation complémentaire. Inscrite dans l'ordonnance sur les qualifications, cette exigence est formulée de manière ouverte et se révèle de ce fait difficile à vérifier. Il est fréquent que les entreprises et les solutions MSST interentreprises ne sachent pas si elles emploient un spécialiste MSST à jour de ses obligations dans ce domaine. Et pour les organes d'exécution chargés de procéder aux contrôles, la tâche est aussi très ardue. C'est ce qui a incité la CFST à préciser les exigences de formation continue.

Le titre de spécialiste STPS, d'ingénieur de sécurité, d'hygiéniste du travail ou de médecin du travail peut être obtenu en suivant la formation complémentaire correspondante. En vertu de l'ordonnance sur les qualifications, les spécialistes MSST sont par ailleurs tenus de suivre une formation continue appropriée. Seule cette formation annuelle leur permet de conserver leur titre au sens de ladite ordonnance et de pouvoir être appelés pour intervenir comme spécialiste MSST. Cette ordonnance dispose que la formation continue a pour but d'approfondir et de tenir à jour les connaissances professionnelles. Jusqu'ici, il existait une certaine marge de manœuvre quant à l'interprétation du moment où ces conditions étaient remplies.

Les entreprises sont tenues de faire appel à des spécialistes MSST lorsque la protection de la santé des travailleurs et leur sécurité l'exigent. Elles peuvent le faire soit individuellement, soit par le biais d'une solution MSST interentreprises qui se charge de l'appel pour ses membres. Le problème des entreprises mais aussi des solutions MSST et des organes d'exécution était jusqu'ici de ne pas pouvoir vérifier avec certitude et de manière uniforme si les spécialistes MSST auxquels ils faisaient appel disposaient d'une formation continue appropriée.

Des règles du jeu identiques pour tous

En complétant l'annexe 2 de la directive CFST 6508 «Directive MSST», la CFST a défini des exigences uniformes relatives à la formation continue des spécialistes MSST, et créé ainsi un marché transparent pour les spécialistes MSST.

Trois organisations actives à l'échelle nationale jouent un rôle central dans ce cadre: la Société suisse de médecine du travail (SSMT) pour les médecins du travail, la Société suisse d'hygiène du travail (SSHT) pour les hygiénistes du travail, et la Société suisse de sécurité au travail (SSST) pour les ingénieurs de sécurité, chargés de sécurité et spécialistes STPS. Ces organisations ont défini les exigences relatives à la formation continue de leurs membres et disposent d'un système de contrôle et de documentation de ces formations. Ces exigences sont définies dans les programmes de formation continue (SSMT) et les règlements de formation continue (SSHT, SSST).

La CFST a décidé de suivre la pratique éprouvée de ces organisations en matière de formation continue. En collaboration avec ces dernières, il a été décidé que les non-membres pourront également faire reconnaître et attester leur formation continue. Dans ce contexte, les règlements de formation continue desdites sociétés ont également été harmonisés et sont en ligne sur les sites Internet respectifs en français, allemand et italien.

Le processus de reconnaissance des formations continues sera à l'avenir le suivant: les organisations vérifient les documents de formation continue soumis. Les spécialistes MSST qui satisfont aux exigences de formation continue obtiennent ensuite une attestation de formation correspondante, sous la forme d'un certificat ou d'un diplôme. Ce service est facturé aux non-membres.

Des registres pour instaurer la transparence

Ces organisations tiendront à l'avenir sur leur site Internet un registre des spécialistes MSST ayant suivi la formation continue. L'inscription sur ce registre est facultative. Les conditions pour y figurer sont décrites dans les règlements de formation continue des organisations. Grâce à ces registres, les entreprises, solutions MSST et organes d'exécution pourront vérifier si les personnes ont reçu une formation continue appropriée et s'il est possible de faire appel à elles en tant que spécialistes MSST.

À des fins d'assurance qualité, la commission spécialisée 22 «MSST» de la CFST effectuera tous les 3 ans un audit des organisations concernant leurs contrôles et règlements dans le domaine de la formation continue.

www.sgarm-ssmt.ch
www.sgah.ch
www.ssst.ch



Eric Montandon
Responsable du service spécialisé MSST, secrétaire de la CFST, Lucerne

Rubrique «Associations, sociétés et groupements»



Swiss Biosafety Network
SBNet



www.swissbiosafety.ch

Le Swiss Biosafety Network (SBNet)

Réseau suisse de compétences en biosécurité et biosûreté, le Swiss Biosafety Network (SBNet) contribue activement à maintenir des standards élevés dans ces domaines. Le réseau épaula ses membres dans la mise en œuvre de solutions pratiques et sûres dans leurs entreprises.

Le SBNet est une organisation indépendante, ouverte à tous les intéressés moyennant une modeste cotisation. Tous ceux qui travaillent avec des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés, que ce soit dans des laboratoires, des animaleries, des serres ou des unités de production, trouveront au SBNet les bons interlocuteurs pour leurs questions en lien avec la sécurité.

Le réseau a pour principale mission de représenter les intérêts de ses membres auprès des autorités, p. ex. l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral de la santé publique, le Secrétariat d'État à l'économie, mais aussi la Suva et la CFST. Le SBNet conseille et accompagne les autorités dans l'élaboration de nouvelles lois et siège aussi dans des organes. Il fait ainsi le lien entre les autorités et les institutions chargées de l'application des mesures.

Le SBNet offre aussi à ses membres diverses formations initiales et complémentaires sur des thèmes importants. Avec les conférences annuelles du SBNet, il offre un précieux forum pour l'échange d'informations et le réseautage interinstitutionnel. Ces conférences sont aussi l'occasion de présenter de nouvelles connaissances sur les thèmes les plus divers.

Axe thématique

Le principal axe de travail du SBNet est la mise en œuvre pratique de l'ordonnance sur l'utilisation confinée (ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné): comment travailler en sécurité avec des bactéries, virus, parasites, mais aussi cellules ou produits dérivés? Ces questions concernent aussi bien la recherche

que le diagnostic et la production. L'évaluation des risques y occupe toujours une place centrale. Il s'agit, d'une part, de protéger l'environnement, car rien de ce qui ne fait pas partie de celui-ci ne doit y être libéré ou disséminé. D'autre part, il s'agit aussi de protéger les personnes afin que le personnel de laboratoire ne soit pas mis en danger par les organismes sur lesquels il travaille. La principale base légale est ici l'ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM).

Le réseau a pour principale mission de représenter les intérêts de ses membres auprès des autorités.

Dans ce cadre, le SBNet se consacre aux différents domaines de la biosécurité: désinfection, décontamination, équipements de protection individuelle mais aussi mesures organisationnelles et techniques. La difficulté de prédire les actions humaines est un facteur particulièrement important. L'un des principes de la biosécurité est par conséquent d'employer autant d'aides techniques, d'équipements ou de processus logiques que possible afin de réduire les erreurs de comportement et leurs conséquences. La formation du personnel est ainsi l'une des bases fondamentales pour travailler en toute sécurité.

Le SBNet s'intéresse aussi aux questions de la protection de la maternité et au rôle des règles dans la biosécurité et la biosûreté. S'agissant des règles, il faut toujours s'assurer qu'elles servent à accroître la qualité ou la sécurité. Parce que leur bonne compréhension favorise leur respect, la communication joue un rôle fondamental dans ce contexte. Elle est d'autant plus importante qu'il n'est pas rare qu'il faille adapter les règles, soit après de nouvelles découvertes scientifiques, soit simplement parce que l'on peut améliorer les processus.



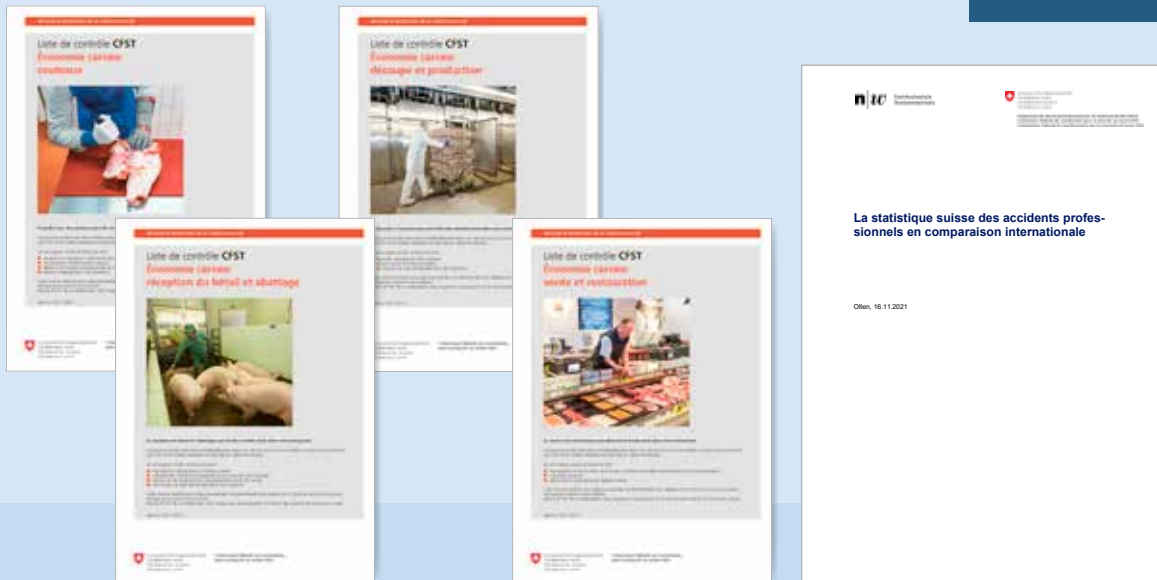
Isabel Hunger-Glaser
Présidente du SBNet

COMMANDES

Tous les moyens d'information et de prévention de la CFST sont gratuits et peuvent être commandés en ligne:

www.cfst.ch > Documentation > Service des commandes

Moyens d'information et offres de la CFST: nouveautés



Listes de contrôle pour l'économie carnée

Les dangers dans le secteur de l'économie carnée sont très variés. Ils sont imputables notamment aux différentes machines utilisées, à l'omniprésence des couteaux ou aux lourdes charges à déplacer de manière répétée. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail de la CFST a élaboré des listes de contrôle en collaboration avec l'organisme responsable de la solution par branche pour l'économie carnée. Tout en étant simples à utiliser, ces listes de contrôle sont également un outil efficace pour déterminer les dangers, et faciliteront aux entreprises l'adoption des mesures de protection requises.

- **Liste de contrôle CFST 6209.f «Économie carnée: couteaux».**
- **Liste de contrôle CFST 6210.f «Économie carnée: réception du bétail et abattage».**
- **Liste de contrôle CFST 6211.f «Économie carnée: découpe et production».**
- **Liste de contrôle CFST 6212.f «Économie carnée: vente et restauration».**

www.cfst.ch/listesdecontrôle

La statistique suisse des accidents professionnels en comparaison internationale

Le nombre d'accidents professionnels est en constante diminution en Suisse. D'après EUROSTAT, la Suisse fait toutefois pâle figure en comparaison avec d'autres pays européens. Sur mandat de la CFST, des scientifiques de la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse ont analysé les méthodologies utilisées pour la collecte et l'élaboration de rapports dans différents pays de l'UE. L'étude avait pour objectif de déterminer s'il y a effectivement plus d'accidents en Suisse ou si les valeurs plus élevées peuvent être attribuées à des différences dans les méthodes employées. C'est la seconde hypothèse qui a en grande partie été confirmée.

- **La statistique suisse des accidents professionnels en comparaison internationale.**

www.cfst.ch/publicationsdiverses

Moyens d'information et offres de la Suva: nouveautés

COMMANDES
EN LIGNE:
www.suva.ch



suva

Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue

Fiche thématique

L'essentiel en bref

Le personnel qui élingue des charges doit effectuer sa tâche de manière sûre et fiable afin de garantir leur transport en toute sécurité avec une grue. En général, la grue permet de soulever différentes charges. Chaque charge doit être élinguée d'une manière qui est la plus propre. Les charges élinguées de manière incorrecte risquent de blesser les personnes et les matériaux. L'élingage de charges est considéré comme un travail comportant des dangers particuliers au sens de l'article 8 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). L'employeur ne peut confier ce type de travail qu'à une personne formée en conséquence.

Conditions requises pour les élingueurs

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Aptitudes physiques et mentales
- Comportement fiable, responsable et prudent
- Être capable de communiquer clairement et sans ambiguïté avec le grutier

La formation des apprentis de moins de 18 ans est possible dans le cadre de l'apprentissage ou la formation.

Exigences posées à la formation

La formation consiste à transmettre de manière exhaustive des connaissances théoriques et pratiques sur l'élingage de charges et à vérifier l'acquisition des compétences requises. Elle doit se dérouler dans le cadre de travail réel habituel et avec les élingues et accessoires de levage réels. Le contenu et la durée dépendent des éléments suivants:

- charges à transporter
- élingues (différents types de levage, chaînes, ancrés de transport, etc.)
- accessoires de suspension (différents types de levage, palans, palonniers à ventouses, etc.)
- environnement (conditions de travail, charges, fondations, atelier de mécanique, salle de production)
- compétences personnelles et capacités d'apprentissage des élingueurs

Chaque année, des accidents graves se produisent lors de l'élingage et du transport de charges. C'est pourquoi, toutes les personnes formées à cet effet sont autorisées à élinguer des charges. L'employeur est responsable de la sélection et de la formation de ces personnes.

La formation des élingueurs doit se dérouler dans le cadre de travail réel.

La formation doit être réalisée avec des élingues et des accessoires de levage réels ou simulés par ordinateur.

Formation pour l'utilisation des pompes à béton

Formation pour les travaux particuliers

Formation pour les travaux particuliers

Parcours d'activités «Travaux domestiques et bricolage»: nouvelle version

Bon nombre de travaux domestiques et de bricolage peuvent avoir de lourdes conséquences si l'on néglige la sécurité. Sensibilisez vos collaborateurs à ces risques d'accident à l'aide du parcours d'activités «Travaux domestiques et bricolage». À travers onze postes, ils découvriront comment prévenir ces accidents, et donc de longues absences au travail. Intégralement remanié, ce module incontournable est encore plus attrayant. Il inclut deux nouveaux postes consacrés aux premiers secours et aux incendies, qui montrent comment utiliser des défibrillateurs et des détecteurs de fumée.

- **Travaux domestiques et bricolage.** Module de prévention payant: www.suva.ch/modulesdeprevention > Thème Gare aux accidents domestiques > Travaux domestiques et bricolage

Élingage de charges avec une grue: désormais réservé aux personnes formées

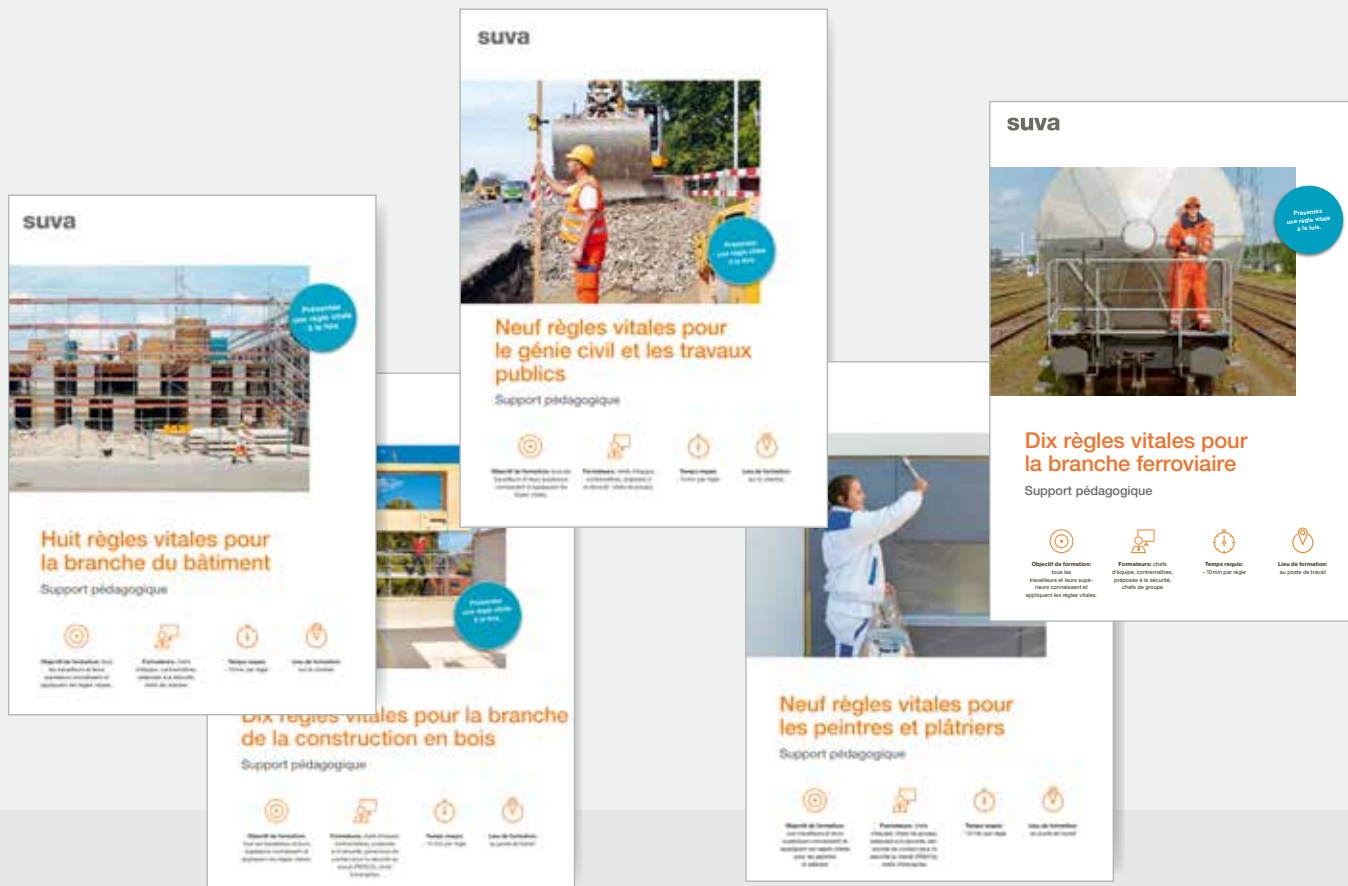
Toute erreur commise lors de l'élingage avec une grue peut provoquer des dommages matériels et mettre des vies en danger. Aussi, cette activité est désormais considérée comme comportant des dangers particuliers et sera soumise à une obligation de formation dès le 1^{er} avril 2023. Cette fiche thématique contient les principales informations sur les exigences et les contenus de la formation ainsi que sur les centres de formation.

- **Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue.** Fiche thématique, uniquement au format pdf: www.suva.ch/33099.f

Pour quels travaux se former?

Les travaux comportant des dangers particuliers doivent être exclusivement confiés aux personnes formées à cet effet. Mais de quels types de travaux s'agit-il? Où et comment se former? Une page Web de la Suva regroupe la trentaine d'activités concernées, avec des rubriques correspondantes. Du déclenchement préventif d'avalanches à la lutte antiparasitaire, vous y trouverez tout ce que vous devez savoir. Parmi les nouveautés ou remaniements figurent notamment la conduite d'engins de chantier, l'utilisation des pompes à béton ainsi que le montage, le démontage et la maintenance des grues.

- **Formation pour les travaux comportant des dangers particuliers.** www.suva.ch/tcdp
- **Formation à la conduite d'engins de chantier.** www.suva.ch/engins-de-chantier
- **Formation pour l'utilisation des pompes à béton.** www.suva.ch/pompes-a-beton
- **Formation pour le montage, le démontage et la maintenance des grues.** www.suva.ch/tcdp > Construction et maintenance



Adaptation des règles vitales à la nouvelle ordonnance sur les travaux de construction

En janvier 2022, plus d'une douzaine de recueils de règles vitales (supports pédagogiques et dépliants) ont été publiés dans une version actualisée pour se conformer aux nouvelles dispositions de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst). Si le contenu de la grande majorité des règles est resté le même, de nombreuses informations détaillées ont été mises à jour sur les différentes fiches pédagogiques. Ces modifications ne concernent pas seulement les règles vitales pour le secteur de la construction. Certaines modifications sont en effet aussi importantes pour d'autres branches. Un extrait des règles vitales concernées:

- **Les règles vitales permettent de préserver des vies.**
Page web avec l'ensemble des règles: www.suva.ch/regles
- **Huit règles vitales pour la branche du bâtiment.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88811.f
Dépliant: www.suva.ch/84035.f
- **Neuf règles vitales pour les peintres et plâtriers.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88812.f
Dépliant: www.suva.ch/84036.f
- **Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88815.f
Dépliant: www.suva.ch/84041.f
- **Dix règles vitales pour la branche de la construction en bois.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88818.f
Dépliant: www.suva.ch/84046.f
- **Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88820.f
Dépliant: www.suva.ch/84051.f
- **Neuf règles vitales pour le montage de charpentes métalliques.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88821.f
Dépliant: www.suva.ch/84048.f
- **Neuf règles vitales pour la construction en éléments préfabriqués en béton.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88822.f
Dépliant: www.suva.ch/84049.f
- **Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88824.f
Dépliant: www.suva.ch/84054.f
- **Sept règles vitales pour la construction métallique.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88826.f
Dépliant: www.suva.ch/84061.f
- **Sept règles vitales pour les transports routiers.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88827.f
Dépliant: www.suva.ch/84056.f
- **Dix règles de sécurité pour la branche ferroviaire.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88831.f
Dépliant: www.suva.ch/84071.f
- **Dix règles vitales pour les techniciens du bâtiment.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88832.f
Dépliant: www.suva.ch/84073.f
- **Dix règles vitales pour les travaux souterrains.**
Support pédagogique: www.suva.ch/88833.f
Dépliant: www.suva.ch/84074.f

COMMANDES

Tous les moyens d'information de la Suva sont disponibles et peuvent être commandés en ligne sur www.suva.ch.

Saisissez directement dans le champ d'adresse de votre navigateur l'adresse Internet indiquée pour chaque publication ou utilisez la fonction de recherche sur le site Internet.



Actualisation des informations pour les travaux sur les toits

L'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les travaux de construction s'accompagne de modifications de diverses dispositions relatives au travail sur les toits en toute sécurité, notamment le fait de devoir prendre des mesures de protection contre les chutes dès 2 mètres de hauteur. L'ensemble des publications en lien avec ce thème ont de ce fait été actualisées. En voici un petit extrait. Vous trouverez l'ensemble des publications sur ce thème sur la page Web «Travaux sur les toits», rubrique Outils.

- **Travaux sur les toits.**
Page Web: www.suva.ch/toit
- **Travaux sur les toits. Pour ne pas tomber de haut.**
Feuillelet d'information: www.suva.ch/44066.f
- **Énergie solaire: intervenir en toute sécurité sur les toits. Montage et entretien d'installations solaires.**
Feuillelet d'information: www.suva.ch/44095.f
- **Planifier les dispositifs d'ancrage sur les toits.**
Feuillelet d'information: www.suva.ch/44096.f
- **Petits travaux sur les toits.**
Liste de contrôle: www.suva.ch/67018.f

Mise à jour de l'état de la technique dans la construction d'échafaudages

Dans le domaine de la construction d'échafaudages, le changement ne concerne cette année pas seulement les nouvelles dispositions de l'OTConst. La Suva a également abrogé la règle du pan libre pour le montage d'échafaudages. De nos jours, la sécurité du personnel lors de la construction d'échafaudages est en effet assurée plus facilement grâce à l'évolution technique des systèmes correspondants. Cette règle permettait à titre exceptionnel de monter des échafaudages de façade, en suivant un processus de travail prédéfini sans utiliser de protection contre les chutes. Voici un extrait des publications modifiées:

- **Travailler en toute sécurité sur les échafaudages.**
Page Web: www.suva.ch/echafaudages
- **Échafaudages de façade. La planification, gage de sécurité.**
Feuillelet d'information: www.suva.ch/44077.f
- **Échafaudages de façade. Sécurité lors du montage et du démontage.**
Feuillelet d'information: www.suva.ch/44078.f
- **Échafaudages de façade.**
Liste de contrôle: www.suva.ch/67038.f

Pas d'échelle si la hauteur de chute est supérieure à 2 mètres

À partir d'une hauteur de chute de plus de 2 mètres, les travaux exécutés depuis des échelles portables ne peuvent dorénavant être que de courte durée et il convient de prendre des mesures de protection contre les chutes. Ce changement est prévu par la nouvelle OTConst entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les publications de la Suva traitant des échelles ont de ce fait été actualisées en conséquence au mois de janvier.

- **Échelles.**
Page Web: www.suva.ch/echelles
- **Échelles portables. Échelles simples et échelles doubles.**
Feuillelet d'information: www.suva.ch/44026.f
- **Échelles portables.**
Liste de contrôle: www.suva.ch/67028.f

EN BREF



Offres sur suva.ch

Télétravail: conseils pour bien travailler chez soi.

Module de prévention payant.
www.suva.ch/modulesdeprevention
 > Thème Santé

Test en ligne relatif aux lubrifiants.

Questionnaire pour vérifier si les mesures de protection de la peau dans votre entreprise sont suffisantes:
www.suva.ch/lubrifiants-check

Publications remaniées

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Règles vitales pour le secteur de la construction en bois.

Brochure: www.suva.ch/84057.f

Sécurité et protection de la santé: où en sommes-nous? Un autocontrôle pour les entreprises.

Test: www.suva.ch/88057.f

Travailler à la scie circulaire à table.

Feuillelet d'information:
www.suva.ch/44023.f

L'électricité en toute sécurité.

Feuillelet d'information:
www.suva.ch/44087.d

Cages d'ascenseurs et travail en sécurité.

Feuillelet d'information:
www.suva.ch/44046.f

Attention, danger électrique! Travaux à proximité de lignes aériennes.

Feuillelet d'information:
www.suva.ch/66138.f

Planifier et surveiller la maintenance. Bases pour un travail efficace et en toute sécurité.

Feuillelet d'information:
www.suva.ch/66121.f

Équipements de travail: la sécurité commence dès l'achat.

Feuillelet d'information:
www.suva.ch/66084.f

Fouilles et terrassements.

Liste de contrôle:
www.suva.ch/67148.f

Travaux de déconstruction et de démolition.

Liste de contrôle: www.suva.ch/67151.f

Pompes à béton.

Liste de contrôle: www.suva.ch/67191.f

Exigences de sécurité relatives aux filets de sécurité.

Fiche thématique: www.suva.ch/33001.f

Travaux sur cordes.

Fiche thématique: www.suva.ch/33016.f

Ces pages ne présentent qu'une partie des moyens d'information nouveaux et remaniés de la Suva. De nombreuses autres publications ont été republiées notamment en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle OTConst au 1^{er} janvier 2022. La liste des nouveaux moyens d'information de la Suva et des éditions remaniées ou supprimées est mise à jour une fois par mois: www.suva.ch/publications

Moyens d'information et offres du SECO: nouveautés

COMMANDES

Téléchargement PDF:
www.seco.admin.ch >
 indiquer le titre de la publication

Commandes:
www.publicationsfederales.admin.ch >
 indiquer le numéro de commande



Brochure «Protection de la santé lors de l'utilisation de produits chimiques en entreprise»

Une nouvelle version de la brochure «Utilisation sûre de produits chimiques en entreprise» vient de paraître et comprend des listes de contrôle détaillées sur les sept devoirs de diligence. Cette brochure offre une aide pour une utilisation sûre des produits chimiques. Elle indique quels éléments de la protection du travailleur, de la santé et de l'environnement en entreprise doivent être abordés à temps.

- **Télécharger la brochure**
www.seco.admin.ch/responsabilite-produits-chimiques



«OUTIL EN LIGNE SICHEM: Soutien gratuit lors de l'utilisation de produits chimiques à destination des petites et moyennes entreprises»

Les produits chimiques peuvent mettre en danger la santé des travailleurs. L'outil en ligne SICHEM aide à mettre facilement en œuvre la première étape du devoir de diligence lors de l'utilisation de produits chimiques, dans le but de protéger la santé. Cet outil permet ainsi d'établir efficacement une liste des produits chimiques de l'entreprise et d'en déduire les mesures de protection nécessaires pour les travailleurs. SICHEM présente les informations actuelles importantes sur les produits chimiques (p. ex. classification et étiquetage) ainsi que les restrictions légales spéciales (p. ex. protection de la maternité et des jeunes travailleurs). Un dépliant présente cet outil gratuit. SICHEM sera accessible au printemps 2022 via EasyGov.

- www.seco.admin.ch/utilisation-sure-produits-chimiques



Liste de contrôle «Surveillance technique au poste de travail»

Il y a plusieurs raisons de mettre en place un système de surveillance technique. Grâce à cette liste de contrôle actualisée, les employeurs ont la garantie de ne pas enfreindre les dispositions légales visant à protéger la santé de leurs travailleurs ainsi que leur intégrité personnelle. Les moyens et possibilités techniques de surveillance s'étendent en permanence et sont aujourd'hui très facilement accessibles et abordables pour tout un chacun.

- **Télécharger la liste de contrôle**
www.seco.admin.ch/aide-surveillance-technique

Moyens d'information et offres des cantons: nouveau

COMMANDES

Vous trouverez tous les moyens d'information et toutes offres des cantons en ligne à l'adresse:

www.safeatwork.ch

SAFE AT WORK
Suisse
Règles de sécurité
pour les brasseries



Trébucher

- Définir et signaler visuellement les voies de circulation, si possible les maintenir dégagées de tout obstacle et indiquer les obstacles restant.
- Garder les voies de circulation propres et porter des chaussures de sécurité.
- Utiliser les voies de circulation existantes, même lorsqu'on est pressé.
- Garder les lieux et les postes de travail bien rangés.
- Les voies de secours doivent toujours être dégagées.

 Confédération suisse
 Confédération suisse
 Labor Veritas



Sécurité et protection de la santé sur le lieu de travail

Espace bien-être et spa / partie 1 : bassins

La demande d'offres pour les infrastructures de bien-être et de spas est croissante. Les questions de sécurité et de santé concernent aussi bien les collaborateurs que les clients.

Voici les principaux dangers à proximité d'un bassin:

- glissades, rebuchements et chutes
- substances dangereuses
- incidents impliquant des personnes (problèmes médicaux, noyades)

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

Cette ci a été mise au point par SAFE AT WORK et les organes responsables de la solution de branche pour l'hôtellerie.

Vous trouverez ci-après une série de questions importantes concernant la prévention des dangers liés au thème des bassins.

Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la bannir.

SAFE AT WORK
Suisse

Remaniement des documents de prévention pour les brasseries

Le secteur brassicole suisse connaît un développement toujours très dynamique et la Suisse enregistre la plus forte densité de brasseries par habitant en Europe. Pour s'assurer que la sécurité au travail accompagne cette évolution, tous les documents de prévention existants ont été entièrement remaniés et envoyés aux plus de 1200 brasseries assujetties à l'impôt sur la bière.

- Kit de formation prêt à l'emploi, destiné aux responsables d'entreprise et de la formation
- Pancarte de porte pour sensibiliser au danger du CO₂ pendant la fermentation et au comportement correct à adopter en cas d'urgence
- Jeu de cartes postales: regroupe les principales mesures à suivre relatives aux dix causes d'accidents du travail les plus fréquentes dans les brasseries
- Dépliant: destiné aux collaborateurs sur la problématique du CO₂
- **Sécurité au travail dans les brasseries.**
Informations et téléchargement: www.safeatwork.ch/fr/branches/brasseries#ouls

Nouvelles listes de contrôle pour l'hôtellerie-restauration

Les offres visant à promouvoir le bien-être et améliorer la forme physique sont toujours plus prisées. En complément du kit existant, SAFE AT WORK a élaboré, en collaboration avec l'organisme responsable et la solution par branche de l'hôtellerie-restauration, trois listes de contrôle dans le domaine du bien-être et des spas.

Principaux dangers traités:

- Liste de contrôle bassins: glissades, rebuchements et chutes, substances dangereuses, incidents impliquant des personnes (problèmes médicaux, noyades)
- Liste de contrôle saunas: glissades, rebuchements et chutes, incidents impliquant des personnes (problèmes médicaux dont troubles circulatoires, harcèlement), manipulation de substances dangereuses
- Liste de contrôle solariums: maladies de la peau ou des yeux dues aux rayons UV. Contact avec des produits de désinfection et de nettoyage, courant électrique
- **Listes de contrôle Espace bien-être et spa.**
Téléchargement: www.safeatwork.ch/fr/branches/hotellerie-restauration#outils

Personnes, faits et chiffres

Personnel

Commission



Le 1^{er} novembre 2021, le Conseil fédéral a nommé en qualité de membre de la CFST Corina Müller Könz, cheffe de la section Protection des travailleurs et cheffe suppléante du centre de prestations Conditions de travail.

Elle remplace Valentin Lagger qui a démissionné de sa fonction de membre de la CFST au 31 octobre 2021. Ce dernier a changé de poste au SECO et est le nouveau chef Formations au sein du centre de prestations Marché du travail/Assurance chômage.

Le 7 décembre 2021, la CFST a par ailleurs nommé en qualité de membre suppléant de la CFST Daniel Jontofsohn à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour le reste de la période administrative 2020–2023. Il est le chef du département de l'assurance-maladie et accidents à l'ASA. Il remplace Dominik Gresch qui a quitté l'ASA fin 2021.

La CFST remercie Valentin Lagger et Dominik Gresch de leur engagement au sein de la Commission, et leur souhaite une bonne continuation dans leurs nouvelles activités.

Nous félicitons Corina Müller Könz et Daniel Jontofsohn de leur nomination et leur souhaitons plein succès dans leur nouvelle fonction!

Affaires courantes

Lors de ses séances du 29 octobre et du 7 décembre 2021, la CFST a notamment:

- approuvé un concept de mesure de l'efficacité qui vise à permettre un pilotage des activités de prévention de la CFST orienté sur l'efficacité;
- validé une demande de financement des Universités de Zurich et Lausanne concernant le DAS Work + Health pour les années 2022–2024, d'un montant de CHF 350 000.–;
- entériné l'étude «La statistique suisse des accidents professionnels en comparaison internationale» réalisée par la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest FHNW sur mandat de la CFST et donné le feu vert à sa publication;
- décidé de soutenir l'élaboration de cours préparatoires à l'examen professionnel supérieur en accordant un financement partiel;
- décidé de compléter l'annexe de la directive CFST 6508 (directive MSST) par les exigences concernant la formation continue des spécialistes MSST;
- approuvé un modèle de convention-cadre pour soutenir les formations complémentaires des assistantes et assistants de sécurité (STPS);
- chargé la commission spécialisée 22 «MSST» d'élaborer un projet de complément au chiffre 4 et de réviser les annexes 1 à 5 de la directive CFST 6508 (directive MSST).

Qu'est-ce que la CFST?

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est la centrale d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail. En tant que plaque tournante, elle coordonne les tâches des organes d'exécution, l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et l'activité de prévention. Elle assure le financement des mesures visant à prévenir les accidents et maladies professionnels et assume des tâches importantes dans les

domaines de la formation, de la prévention, de l'information et de l'élaboration de directives.

La CFST est composée de représentants des assureurs, des organes d'exécution, des employeurs et des travailleurs et d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique.

www.cfst.ch



Faites
l'autotest →
laboratoire-de-leadership.ch

Êtes-vous vraiment conscient des conséquences d'un accident ?

Votre engagement en faveur de la sécurité
et de la santé profite à votre entreprise.